

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents qui ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada ou qui ont été fournis à celles-ci. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de Fury Gold Mines Limited, à l'adresse 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3, au numéro de téléphone 778-729-0600 ou de façon électronique, aux adresses suivantes : www.sec.gov/edgar.shtml et www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission

Le 12 octobre 2023



FURY GOLD MINES LIMITED

75 000 000 \$

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Bons de souscription
Titres de créance
Unités

Fury Gold Mines Limited (« **Fury Gold** », « **nous** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre, aux termes du présent prospectus préalable de base (le « **prospectus** »), les titres suivants : (i) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (ii) des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »); (iii) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** »); (iv) des bons de souscription de la Société (les « **bons de souscription** »); (v) des titres de créance (les « **titres de créance** »); et (vi) des titres comprenant une combinaison d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres de créance qui sont offerts ensemble sous forme d'unité (les « **unités** »). Les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription ou les titres de créance et les unités composées de ces titres (collectivement, les « **titres** ») peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités qui seront établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (chacun, un « **supplément de prospectus** ») qui seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les besoins du placement. Les actions ordinaires qui pourraient être offertes aux termes du présent prospectus sont, notamment, les actions ordinaires qui pourraient être offertes par la Société dans le cadre de « placements au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »).

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « FURY » et à la cote de la NYSE American LLC (la « **NYSE American** ») sous le symbole « FURY ». Le 11 octobre 2023, dernier jour de bourse pour lequel des cours ont été publiés avant la date des présentes, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX et à la NYSE American s'est respectivement établi à 0,455 \$ et 0,341 \$ US.

Tous les renseignements omis dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue. Le prix d'offre initial global des titres qui peuvent être vendus aux termes du présent prospectus pendant la période de 25 mois durant laquelle le présent prospectus, avec les modifications qui y sont

apportées, reste en vigueur, y compris dans le cadre d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, est limité à 75 000 000 \$ CA (ou l'équivalent de ce montant dans une autre monnaie utilisée pour libeller les titres selon le taux de change applicable au moment de l'émission de ces titres).

Nous sommes autorisés, à titre d'émetteur canadien, en vertu du régime d'information multinational adopté par les autorités en valeurs mobilières des États-Unis et du Canada, à établir le présent prospectus et tout supplément de prospectus conformément aux obligations d'information canadiennes. Vous devez savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis.

Les états financiers consolidés de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales, de sorte qu'ils peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Vous pourriez éprouver de la difficulté à exercer des recours civils prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que la Société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants peuvent être des résidents du Canada, que certains ou la totalité des experts nommés dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus peuvent être des résidents du Canada, que certains des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte nommés dans tout supplément de prospectus peuvent être des résidents d'un autre pays que les États-Unis et qu'une partie ou la totalité des actifs de la Société et de ces autres personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis.

NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES OU ORGANISME DE RÉGLEMENTATION D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ LES TITRES DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES. NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Vous devez savoir que l'acquisition des titres décrits dans les présentes peut avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Vous devriez lire l'exposé sur la fiscalité de tout supplément de prospectus applicable; cependant, le présent prospectus ou un supplément de prospectus applicable peuvent ne pas décrire ces incidences fiscales de façon exhaustive. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité avant d'investir dans les titres.

Un placement dans les titres offerts est hautement spéculatif et comporte des risques importants que vous devriez examiner avant d'acheter ces titres. Vous devriez examiner attentivement les risques présentés dans le présent prospectus (y compris dans tout supplément de prospectus) et dans les documents qui sont intégrés par renvoi, ainsi que les renseignements qui figurent à la rubrique « Mise en garde à l'égard de l'information et des énoncés de nature prospective », et en tenir compte dans le cadre d'un placement dans les titres. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque supplémentaires ».

Les modalités particulières des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et peuvent comprendre, s'il y a lieu : A) dans le cas des actions ordinaires, (i) le nombre d'actions ordinaires offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) le mode de calcul du ou des prix d'offre (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) toutes autres modalités particulières importantes; B) dans le cas des actions privilégiées, (i) les séries et le nombre d'actions privilégiées offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) le mode de calcul du ou des prix d'offre (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) les droits et les restrictions rattachés à ces actions privilégiées, plus particulièrement si les actions privilégiées ont préséance en cas de liquidation, à l'égard des droits de vote et des droits aux dividendes cumulatifs, ainsi que toutes les autres modalités particulières importantes; C) dans le cas des reçus de souscription, (i) le nombre de reçus de souscription; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des titres et les incidences découlant du non-respect de ces conditions; (iv) la procédure pour l'échange des reçus de souscription contre des titres; (v) le nombre de titres sous-jacents qui peuvent être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) les dates ou périodes durant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des titres; (vii) la question de savoir si les reçus de souscription et les titres sous-jacents seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) la question de savoir si les reçus de souscription et les titres sous-jacents seront émis sous forme nominative ou sous forme d'« inscription en compte seulement »; (ix) les autres droits, les autres privilèges, les autres restrictions et les autres conditions rattachés aux reçus de souscription; (x) les facteurs de risque liés aux reçus de souscriptions et aux titres sous-jacents; et (xi) toutes autres modalités particulières importantes; D) dans le cas des bons de souscription, (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre global de bons de souscription offerts et le prix d'offre;

(iii) le nombre et les modalités des titres pouvant être achetés à l'exercice des bons de souscription, et les procédures qui entraîneront le rajustement de ces nombres; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates ou périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés; (vi) le nombre minimal ou maximal de bons de souscription pouvant être exercés à un moment donné; (vii) la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) les modalités, les procédures et les restrictions liées à la cessibilité ou à l'exercice des bons de souscription; (ix) la question de savoir si les bons de souscription seront émis sous forme nominative ou sous forme d'« inscription en compte seulement »; (x) les autres droits, les autres privilèges, les autres restrictions et les autres conditions rattachés aux bons de souscription; (xi) les facteurs de risque liés aux bons de souscription; et (xii) toutes autres modalités particulières importantes; E) dans le cas des titres de créance, (i) leur capital; (ii) la ou les dates de leur remboursement; (iii) le ou les taux d'intérêt qui s'appliquent à leur égard; (iv) la question de savoir s'ils sont garantis ou non garantis ainsi que la nature de toute charge liée à un titre ou à des actifs connexes; (v) tout droit de conversion en d'autres titres; et (vi) les conséquences et les engagements, positifs et négatifs, découlant des cas de défaut les touchant; et F) dans le cas des unités, (i) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, notamment si ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément ou non et dans quelles circonstances ils peuvent l'être; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement du prix, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent, (iii) la question de savoir si les unités seront émises sous forme nominative ou sous forme d'« inscription en compte seulement »; (iv) les facteurs de risque liés aux unités; (v) la question de savoir si les unités et les titres qui les composent seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (vi) toutes autres modalités particulières importantes.

Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières relatives aux titres qui ne font pas partie des possibilités et des paramètres décrits dans le présent prospectus.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, toute action privilégiée, tout reçu de souscription, tout bon de souscription, tout titre de créance et toute unité (titres non séparables et jumelés) offerts ne sera inscrit à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus et des suppléments de prospectus applicables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité de ces titres et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque supplémentaires – Absence éventuelle de marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires » des présentes et à la rubrique « Facteurs de risque » du supplément de prospectus applicable.**

Les titres peuvent être vendus à des preneurs fermes ou par l'entremise de ces derniers, ou à des courtiers agissant pour leur propre compte, par la Société, à un ou plusieurs acquéreurs, directement aux termes des dispenses applicables prévues par la loi, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une opération ou de plusieurs opérations à un ou des prix fixes ou à des prix ouverts. S'ils sont offerts à prix ouvert, les titres peuvent être offerts aux cours du marché en vigueur au moment de la vente (notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX, à la NYSE American ou sur d'autres marchés de négociation existants à l'égard des titres), à des prix établis en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné, ou à des prix négociés avec les acquéreurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite du montant de l'insuffisance, s'il en est, du prix total payé pour les titres par les acquéreurs par rapport au produit brut payé à la Société par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte. Le prix auquel les titres seront offerts et vendus peut varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Chaque supplément de prospectus identifiera chaque preneur ferme, chaque courtier ou chaque placeur pour compte dont les services ont été retenus dans le cadre du placement et de la vente des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte et énoncera également le mode de placement et les modalités du placement de ces titres, notamment le produit net revenant à la Société et, s'il y a lieu, tous les frais et les escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les placements sont assujettis à l'approbation, pour le compte de la Société, de certaines questions de droit canadien et de droit américain par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nous pourrions effectuer des ventes d'actions ordinaires à l'occasion dans le cadre de une ou de plusieurs opérations à des prix variables conformément à des opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché », au sens donné à ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, notamment des ventes réalisées directement à la TSX ou à la NYSE American ou sur un autre marché existant pour la négociation des actions

ordinaires, tel qu'il sera indiqué dans un supplément de prospectus à cette fin. Aucun preneur ferme chargé du placement au cours du marché ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec lui ne peut, dans le cadre du placement, faire d'opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres placés au moyen du prospectus ACM ou de titres de la même catégorie qu'eux, y compris par la vente d'un nombre ou d'un montant en capital de titres qui aurait pour résultat de créer une position de surallocation. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Sous réserve de toute loi sur les valeurs mobilières applicable, et sauf à l'égard d'un placement au moyen de ventes réputées être des « placements au cours du marché », dans le cadre d'un placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à affecter d'une autre façon le cours des titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le bureau principal et le bureau des registres de Fury Gold est situé au 1055 West Georgia Street, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, et le siège de la Société est situé au 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3.

M. Forrester Clark, chef de la direction et administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné Fury Gold Mines Limited, au 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3, comme mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. Les souscripteurs et les acquéreurs de titres doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne physique qui réside à l'extérieur du Canada, ou contre une personne morale qui est constituée, prorogée ou organisée d'une autre façon en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui a sa résidence à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure. Se reporter à la rubrique « Signification et caractère exécutoire des sanctions civiles ».

Aucun preneur ferme, aucun placeur pour compte ni aucun courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1	EMPLOI DU PRODUIT.....	30
MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE	1	DESCRIPTION DES TITRES AUTORISÉS	31
Énoncés prospectifs	2	Actions ordinaires	31
Hypothèses.....	2	Actions privilégiées	32
Risques et impondérables.....	3	Politique relative à l'absence de versement de dividendes.....	32
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES	5	DESCRIPTION DES TITRES QUI POURRAIENT ÊTRE OFFERTS EN VENTE	32
RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE	6	Actions ordinaires	32
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	6	Actions privilégiées	32
INFORMATION TECHNIQUE ET PROVENANT DE TIERS	8	Reçus de souscription	32
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	9	Bons de souscription.....	33
Questions d'ordre général	9	Titres de créance.....	33
<i>Structure de l'entreprise</i>	9	Unités.....	35
<i>Faits nouveaux</i>	10	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE ET SOUTIEN AU CRÉDIT PAR UNE FILIALE.....	35
Projet Eau Claire.....	11	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	35
<i>Aperçu</i>	11	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	35
<i>Conclusions</i>	14	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	35
<i>Recommandations</i>	14	MODE DE PLACEMENT	35
<i>Résumé technique du projet Eau Claire</i>	16	FACTEURS DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRES	37
Description et emplacement du terrain	16	<i>Absence éventuelle de marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires</i>	37
Titre foncier	16	<i>L'emploi du produit pourrait différer des prévisions</i> ..	37
Infrastructures existantes	17	<i>Les financements au cours du marché et les autres financements pourraient avoir une incidence sur le cours des actions de la Société et entraîner une dilution des titres de participation.</i>	38
Historique	17	<i>Les obligations juridiques et les protections offertes aux actionnaires au Canada diffèrent de celles qui sont offertes en vertu des lois du pays de résidence des investisseurs.</i>	38
<i>Géologie et minéralisation</i>	18	INCIDENCES FISCALES	38
<i>Exploration</i>	19	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	39
<i>Ressources minérales</i>	19	AUDITEURS	39
Projet Committee Bay (Nunavut) Canada	19	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	39
<i>Aperçu</i>	20	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	39
<i>Conclusions</i>	22	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	40
<i>Recommandations</i>	23	SIGNIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES.....	40
<i>Résumé technique du projet Committee Bay</i>	24	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	41
Description et emplacement du terrain	24	DISPENSE DU RÈGLEMENT.....	41
Titre foncier	24	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	42
Infrastructures existantes	25	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
Historique	25		
<i>Géologie et minéralisation</i>	26		
<i>Exploration</i>	27		
<i>Ressources minérales</i>	27		
Coentreprise Éléonore South (« coentreprise Éléonore South »), Québec (Canada)	27		
<i>Actions de Dolly Varden Silver Corporation</i>	28		
Programmes d'exploration prévus.....	28		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Structure de la Société et des membres de son groupe	10
Figure 2 – Vue oblique en direction nord des teneurs du modèle de blocs du gisement Eau Claire	13
Figure 3 – Emplacement du terrain et des claims qui composent le gisement Eau Claire.....	17
Figure 4 – Vue du gisement de Committee Bay.....	22
Figure 5 – Emplacement du terrain, baux de la Couronne et claims qui composent le gisement Committee Bay.....	25

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Fury Gold est une société de la Colombie-Britannique qui est un « émetteur assujéti » en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. En outre, les actions ordinaires de Fury Gold sont inscrites en vertu de l'article 12(b) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1934** »). Les actions ordinaires de Fury Gold sont négociées au Canada à la TSX, sous le symbole « FURY », et aux États-Unis la NYSE American, sous le symbole « FURY ».

Le présent prospectus est un prospectus préalable de base :

- que Fury Gold a déposé auprès des commissions de valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada (les « **territoires admissibles canadiens** ») afin de viser le placement des titres décrits dans le présent prospectus conformément au *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** ») du Canada;
- qui fait partie d'une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'inscription** ») que Fury Gold a déposée auprès de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** ») conformément au Régime d'information multinational entre le Canada et les États-Unis (le « **RIM** »).

Dans le cadre du processus d'inscription préalable, Fury Gold pourrait vendre une combinaison des titres décrits dans le présent prospectus dans le cadre de un ou de plusieurs placements jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial global de 75 000 000 \$. Le présent prospectus vous fournit une description générale des titres qui peuvent être offerts. Chaque fois que Fury Gold vend des titres aux termes du présent prospectus, Fury Gold transmettra un supplément de prospectus qui renfermera les renseignements précis relatifs aux modalités du placement en question. Les modalités propres aux titres visés par le présent prospectus seront énoncées dans le supplément de prospectus. Chaque supplément de prospectus préalable sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application des lois sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et exclusivement aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus préalable se rapportera.

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements présentés dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou qui y sont intégrés par renvoi et aux autres renseignements présentés dans la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fera partie. Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Si une personne vous donne d'autres renseignements ou des renseignements différents, vous ne devriez pas vous y fier. Nous ne présentons pas une offre de vente ni ne sollicitons des offres d'achat des titres offerts aux termes du présent prospectus dans un territoire où une telle offre ou vente est interdite. Vous ne devriez présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ne sont exacts qu'à la date indiquée sur la page couverture de ces documents et que les renseignements contenus dans un document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du document en question, peu importe le moment de la livraison du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus applicable ou de la vente des titres aux termes de ces documents. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire, tous les montants d'argent sont libellés en dollars canadiens, les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes « nous », « notre » et « nos » ou des termes similaires ainsi que les mentions de « Fury Gold » ou de la « Société » désignent Fury Mines Gold Limited et, selon le contexte, ses filiales et ses sociétés remplacées.

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION ET DES ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

Certains énoncés présentés dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferment de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables (les « **énoncés prospectifs** »). Ces énoncés prospectifs sont présentés afin d'aider les porteurs de titres de la Société et les investisseurs éventuels à comprendre les points de vue de la direction sur les résultats futurs,

et ils pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Dans le présent prospectus, les expressions « pouvoir », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « croire », « chercher à », « proposer », « estimer », « s'attendre à » et d'autres expressions semblables ainsi que l'utilisation du futur ou du conditionnel, à l'égard de la Société, visent à signaler des énoncés prospectifs.

Énoncés prospectifs

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferment des énoncés portant notamment sur ce qui suit :

- les plans de la Société en matière de financement et d'exploration;
- la capacité de la Société de réaliser les objectifs de ses programmes d'exploration prévus;
- les résultats des programmes d'exploration de la Société et la probabilité de découvrir ou d'élargir des ressources;
- le rythme et le volume des dépenses estimées liées à l'exploration et des mobilisations de capitaux pour la Société;
- les ressources minérales estimées de la Société;
- le prix futur des minéraux, plus particulièrement l'or et les autres métaux précieux;
- les dépenses en immobilisations et les besoins en capitaux futurs de la Société, ainsi que les sources et le moment de tout financement supplémentaire;
- le potentiel d'accroissement des ressources et, ultimement, d'aménagement de mines du projet Eau Claire de la Société;
- les exigences en matière de permis et les retards possibles;
- l'engagement auprès des collectivités autochtones et des autres collectivités locales;
- la réglementation gouvernementale des activités minières;
- les risques liés à l'environnement;
- la dépréciation possible des titres liés aux intérêts miniers;
- les objectifs, les attentes, les intentions, les plans, les résultats, les niveaux d'activité, les buts ou les réalisations;
- nos attentes envers la coentreprise Éléonore South;
- la liquidité des actions ordinaires.

Hypothèses

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus ne représentent les points de vue de la Société qu'en date de leur formulation. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur les plans, les estimations, les projections, les opinions et les avis de la direction au moment où ces énoncés ont été formulés, et les hypothèses qui les sous-tendent pourraient changer. Ces hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes, comprennent ce qui suit :

- le fait que les plans budgétaires de la Société, les frais d'exploration prévus, les hypothèses concernant la conjoncture du marché et d'autres facteurs sur lesquels la Société a fondé ses attentes en matière de dépenses et de financement se révéleront exacts;

- le fait que la Société sera en mesure de réunir des capitaux supplémentaires pour réaliser ses plans d'exploration, de développement et d'exploitation et qu'il sera possible de réunir des ressources financières pour l'exploration de métaux précieux;
- le fait que la Société sera en mesure d'obtenir ou de renouveler les licences, les permis et les approbations réglementaires nécessaires à ses activités d'exploration prévues;
- le fait que la Société sera ultimement en mesure d'obtenir les licences, les permis et les approbations réglementaires nécessaires au développement, à la construction et au commencement de nouvelles activités;
- la production et les coûts estimatifs;
- le fait que le plan d'exploitation de la Société ne sera pas touché défavorablement par les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes, la rareté de l'eau et les événements sismiques, et que les stratégies de la Société visant à lutter contre ces problèmes seront efficaces;
- le fait que les plans d'exploration de la Société ne seront pas touchés défavorablement par la baisse des prix des métaux précieux ni par la diminution de la capacité de la Société à financer ses activités qui en découlera;
- le fait que l'exploitation et les marchés financiers ne seront pas touchés défavorablement à long terme par des guerres ou des pandémies;
- le fait que la Société sera en mesure de recruter et de maintenir en poste des membres du personnel compétents pour poursuivre ses activités commerciales;
- l'exactitude raisonnable des estimations de ressources minérales de la Société ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci sont fondées;
- le fait que la Société pourra respecter les exigences réglementaires actuelles et futures notamment en matière d'environnement et de sécurité, et qu'elle pourra obtenir et conserver le soutien des collectivités locales.

Bien que la Société estime que les hypothèses et les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs étaient raisonnables au moment de la formulation de ces énoncés, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. La Société ne peut garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs, et les résultats ou les réalisations réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont envisagés dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage à mettre à jour les énoncés prospectifs que dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Risques et impondérables

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et d'autres facteurs, connus et inconnus, que la Société n'est pas en mesure de maîtriser ou de prévoir et en conséquence desquels les résultats, les rendements et les réalisations réels de la Société, ou l'évolution de ses activités ou de son secteur d'activité, pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus ou des faits nouveaux exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Voici certains des risques et des autres facteurs (dont certains sont indépendants de la volonté de la Société) en conséquence desquels les résultats pourraient différer sensiblement de ceux exprimés dans l'information et les énoncés de nature prospective contenus dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes :

- les fluctuations des prix actuels et prévus de l'or et des autres métaux précieux et de certains autres produits de base (comme l'eau, le gaz naturel, le mazout et l'électricité) qui sont nécessaires aux activités d'exploration et ultimement pour produire ces métaux;

- le fait que la Société ne tire aucun revenu de son entreprise et qu'elle affiche des antécédents de pertes et de flux de trésorerie d'exploitation négatifs, et qu'il est prévu que cette absence de revenu tiré de son entreprise et que ces antécédents de pertes et de flux de trésorerie d'exploitation négatifs se poursuivront dans l'avenir;
- le fait que la Société ne sera pas en mesure de garantir des financements supplémentaires, notamment des financements par titres de participation, pour poursuivre l'exploration prévue de ses terrains miniers;
- le fait que les programmes d'exploration de la Société sont, par définition, risqués étant donné que leur contexte géologique est incertain et qu'ils sont exposés à des risques liés à l'échec des travaux d'exploration et peuvent entraîner des dépassements de coûts, ne pas atteindre les objectifs ciblés ou encore ne pas mener à la découverte de nouvelles ressources ou à l'accroissement des ressources existantes;
- les plans d'exploitation de la Société comportent des risques et des dangers associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minières (y compris les risques environnementaux, les rejets non intentionnels de contaminants éventuels, les accidents industriels, les formations géologiques ou structurales inhabituelles ou inattendues, les pressions, les effondrements et les inondations);
- les risques environnementaux et les mesures correctives, y compris l'évolution de la réglementation et de la législation environnementales;
- les changements apportés aux lois et aux règlements pourraient nuire aux activités d'exploration et aux activités minières prévues de la Société;
- les risques relatifs à l'éventualité que les terrains miniers de la Société soient assujettis à des ententes, à des réclamations ou à des transferts antérieurs non inscrits et à d'autres vices de titre de propriété, ainsi que d'autres risques juridiques et d'autres risques de litige;
- le maintien en poste de notre équipe de direction et notre capacité de garantir le maintien des compétences et des connaissances spécialisées nécessaires pour exercer des activités dans le secteur minier;
- les relations avec les collectivités locales et les organismes non gouvernementaux et les réclamations pouvant être intentées par celles-ci, y compris les relations avec les peuples autochtones et les revendications pouvant être faites par ces peuples;
- l'efficacité des contrôles internes de la Société à l'égard de la communication de l'information financière;
- les risques de cybersécurité et les autres risques liés à la réputation;
- les incertitudes générales d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social;
- les effets du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la rareté de l'eau et des séismes, et l'efficacité des stratégies visant à composer avec ces problèmes;
- le fait qu'il n'y ait aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités qui seront placés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus.

Bien que la Société estime que le texte qui précède représente une liste des principaux risques auxquels elle est exposée, il s'agit de risques connus et la Société pourrait être exposée à des risques inconnus. Par conséquent, la Société ne peut présenter une liste exhaustive des risques et des autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur l'un ou l'autre de ses énoncés prospectifs. Certains de ces risques et d'autres facteurs sont plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque supplémentaires » du présent prospectus, à la rubrique « Mise en garde relatives aux énoncés prospectifs » de la notice annuelle et à la rubrique « Déclarations prospectives et facteurs de risque » du « rapport de gestion » contenu dans le rapport de gestion annuel. Les investisseurs et les autres personnes sont priés d'examiner attentivement ces risques et ces autres facteurs et de ne pas trop se fier aux énoncés prospectifs. Un complément d'information sur ces facteurs de risque et sur d'autres facteurs de risque

figure dans les documents publics déposés par la Société auprès des autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes, qui peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca, et auprès de la SEC, qui peuvent être consultés sur le site Web de EDGAR, au www.sec.gov/edgar.shtml.

En outre, l'information financière prospective concernant les perspectives éventuelles et les résultats financiers futurs qui figure dans le présent prospectus est fondée sur des hypothèses concernant des événements futurs, notamment la conjoncture économique et les plans d'action proposés, en fonction de l'évaluation raisonnable que fait la direction des renseignements pertinents à sa disposition à la date de cette information financière prospective. Les lecteurs sont prévenus qu'ils ne devraient pas trop se fier à cette information financière prospective.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES ESTIMATIONS DES RESSOURCES MINÉRALES

Les expressions « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » utilisées dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont des expressions du domaine minier canadien qui sont définies et qui doivent être présentées conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »), qui renvoie aux lignes directrices énoncées dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« **ICM** ») prévues dans les CIM Definition Standards on Mineral Resources and Mineral Reserves (les « **normes de définitions de l'ICM** ») adoptées par le conseil de l'ICM, en leur version modifiée. Ces expressions ne sont cependant pas des termes définis dans l'*Industry Guide 7* de la SEC (l'« **Industry Guide 7 de la SEC** ») aux termes de la Loi de 1933, dans sa version modifiée, et il n'est habituellement pas permis de les utiliser dans les rapports et les déclarations d'inscription déposés auprès de la SEC. La SEC a adopté des modifications de ses règles d'information pour moderniser les exigences d'information sur les terrains miniers qui s'appliquent aux émetteurs dont les titres sont inscrits auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1934 (les « **règles de modernisation de la SEC** »). Les règles de modernisation de la SEC remplacent les anciennes exigences d'information qui s'appliquaient aux sociétés minières inscrites et qui étaient prévues dans l'*Industry Guide 7* de la SEC. En tant qu'émetteur privé étranger qui dépose son rapport annuel sur formulaire 40-F auprès de la SEC en vertu du régime d'information multinational, la Société n'est pas tenue de fournir de l'information sur ses terrains miniers aux termes des règles de modernisation de la SEC et continuera de fournir cette information conformément au Règlement 43-101 et aux normes de définitions de l'ICM. Si la Société cesse d'être admissible à titre d'émetteur privé étranger ou ne peut plus déposer son rapport annuel sur formulaire 40-F en vertu du régime d'information multinational, elle sera assujettie aux règles de modernisation de la SEC, qui sont différentes des exigences prévues dans le Règlement 43-101 et les normes de définitions de l'ICM.

Les investisseurs des États-Unis sont avertis qu'il existe des différences dans les définitions prévues dans les règles de modernisation de la SEC et celles prévues dans les normes de définitions de l'ICM. Une minéralisation ainsi définie s'accompagne d'une plus grande part d'incertitude quant à son existence et à la faisabilité qu'une minéralisation classée dans les réserves. Par conséquent, les investisseurs sont avertis de ne pas présumer que les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » déclarées par la Société sont ou seront exploitables de façon rentable ou légale. En outre, les « ressources minérales présumées » s'accompagnent d'une grande part d'incertitude quant à leur existence et quant à la question de savoir si elles pourront être exploitées de façon légale ou rentable. Aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, les estimations de « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux autres études économiques, sauf dans certains cas limités autorisés en vertu du Règlement 43-101. De plus, la SEC a modifié ses définitions de « réserves minérales prouvées » (*proven mineral reserves*) et de « réserves minérales probables » (*probable mineral reserves*) pour que celles-ci soient « essentiellement similaires » (*substantially similar*) aux définitions correspondantes de l'ICM. Les investisseurs américains sont avisés qu'il n'existe aucune réserve minérale prouvée ni aucune réserve minérale probable sur les terrains de la Société et qu'aucune étude de faisabilité de nature technique ou économique n'a été lancée sur ces terrains.

Par conséquent, l'information contenue dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans ceux-ci qui décrit les gisements minéraux de la Société pourrait ne pas être comparable à de l'information similaire rendue publique par des sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et d'information prévues dans les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et dans les règles et les règlements pris en application de celles-ci.

Se reporter à la rubrique « Définitions des catégories (classement) de ressources » dans la notice annuelle de la Société (la « notice annuelle », tel que ce terme est plus amplement décrit ci-dessous), qui est intégrée par renvoi dans les présentes, pour obtenir une description de certaines expressions du domaine minier utilisées dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

Les états financiers consolidés annuels de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et sont présentés en dollars canadiens. Ces états financiers pourraient ne pas se comparer à ceux des sociétés des États-Unis.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, les symboles « \$ » et « \$ CA » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien. Les mentions de « \$ US » ou de « dollar américain » dans le présent supplément de prospectus désignent le dollar américain.

Le tableau suivant présente : (i) le taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien à la fin des périodes indiquées; (ii) le taux de change moyen du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ces périodes; et (iii) les taux de change extrêmes du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ces périodes, chacun établi en fonction du taux de change quotidien publié par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens. Les données sont présentées en dollars canadiens.

	\$ US en \$ CA		\$ US en \$ CA	
	Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux à la fin de la période	1,3544	1,2678	1,3240	1,2886
Taux moyen de la période	1,3013	1,2535	1,3477	1,2715
Taux le plus élevé de la période	1,3856	1,2942	1,3807	1,3039
Taux le plus bas de la période	1,2451	1,2040	1,3151	1,2451

Le 11 octobre 2023, le taux de change quotidien moyen publié par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens était de 1,00 \$ US pour 1,3603 \$ CA (1,00 \$ CA = 0,7351 \$ US).

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada qui ont également été déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (la « **notice annuelle de 2022** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates, et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant connexe;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « **rapport de gestion annuel de 2022** »);

- d) les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023;
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2023;
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 18 mai 2023 relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 29 juin 2023;
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 29 mars 2023 portant sur la réalisation d'un placement privé par voie de prise ferme visant 6 076 500 actions de la Société.

Tous les documents de la Société du type décrit à la rubrique 11.1(1) de l'*Annexe 44-101A1 – Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), s'ils sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières provinciales ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et pendant la durée de validité de celui-ci, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En outre, si des documents ou des renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont inclus dans un rapport sur formulaire 6-K, sur formulaire 40-F ou sur formulaire 20-F (ou sur tout formulaire remplaçant) qui est déposé auprès de la SEC ou fourni à la SEC après la date du présent prospectus, ces documents ou ces renseignements seront réputés être intégrés par renvoi à titre de pièce de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie. En outre, la Société peut intégrer par renvoi dans le présent prospectus, ou dans la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie, d'autres renseignements provenant de documents qu'elle déposera auprès de la SEC ou qu'elle fournira à celle-ci aux termes des articles 13(a) ou 15(d) de la Loi de 1934, dans la mesure où ces renseignements sont expressément prévus dans ces documents.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège situé au 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3 (téléphone : 778-729-0600) ou de manière électronique au Canada sur le site Web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca ou aux États-Unis sur le système EDGAR de la SEC, au www.sec.gov. Les documents déposés par la Société sur SEDAR+ et EDGAR ne sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus que si cela est expressément prévu dans les présentes.

Tout modèle de « document de commercialisation » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-101) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus (avec le présent prospectus) est réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières des titres et de leur placement sera transmis, avec le présent prospectus, aux souscripteurs de ces titres (sauf dans les cas où une dispense à l'égard de ces exigences de transmission de renseignements a été obtenue) et sera réputé être intégré dans le présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus, mais seulement aux fins du placement des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Par ailleurs, la Société pourrait décider d'intégrer dans un supplément de prospectus au présent prospectus, notamment un supplément de prospectus qu'elle déposerait dans le cadre d'un placement « au cours du marché », tout communiqué qu'elle publiera et qui portera sur des renseignements auparavant inconnus qui, de l'avis de la Société, constituent des « faits importants » (au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables). La Société indiquera, le cas échéant, sur la page couverture du communiqué en question qu'elle déposera sur SEDAR+ qu'il s'agit d'un « communiqué désigné » pour les besoins du prospectus (chacun de ces communiqués est appelé un « **communiqué désigné** »). Les communiqués désignés seront réputés avoir été intégrés par renvoi dans le supplément de prospectus pour les besoins du placement auquel il se rapporte. Ces documents seront affichés sur SEDAR+.

Toute déclaration contenue dans les présentes, notamment un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes, est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document (ou partie d'un document) déjà déposé, ou qui le sera ultérieurement, qui est postdaté et intégré ou réputé être

intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration modificative ou de remplacement n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou qu'elle remplace une déclaration antérieure ni à inclure toute autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou qu'elle remplace. La formulation d'une déclaration modificative ou de remplacement n'est pas réputée être une admission à toutes fins selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.

À la suite du dépôt d'un nouveau rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers rapports financiers intermédiaires et rapport de gestion connexe de la Société déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les offres et les ventes futures de titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt de nouveaux états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières applicables pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers états financiers annuels et rapport de gestion connexe de la Société déposés seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les offres et les ventes futures de titres aux termes des présentes.

À la suite du dépôt d'une nouvelle notice annuelle de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, malgré toute indication contraire dans les présentes, les documents suivants seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour les offres et les ventes futures de titres aux termes des présentes : (i) la notice annuelle précédente; (ii) les déclarations de changement important déposées par la Société avant la fin de l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; (iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société à l'égard d'acquisitions réalisées avant le début de l'exercice visé par la nouvelle notice annuelle déposée; et (iv) les circulaires d'information de la direction de la Société déposées avant le début de l'exercice de la Société visé par la nouvelle notice annuelle déposée. À la suite du dépôt d'une nouvelle circulaire d'information de la direction préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire d'information de la direction précédente préparée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus pour les ventes et les placements futurs de titres aux termes des présentes. À la suite du dépôt, par la Société, d'une nouvelle circulaire d'information de la direction dans le cadre d'une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire d'information de la direction précédente déposée dans le cadre d'une assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (à moins que cette circulaire d'information de la direction ne se rapporte également à une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société) sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus pour les offres et les ventes futures de titres aux termes des présentes.

Le fait de mentionner le site Web de Fury Gold dans des documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi l'information qui figure sur ce site Web dans le présent prospectus.

INFORMATION TECHNIQUE ET PROVENANT DE TIERS

Sauf indication contraire, l'information scientifique et technique relative au projet Eau Claire et au projet Committee Bay (au sens donné à ces termes ci-après) qui est indiquée dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi est fondée sur les rapports techniques suivants qui ont été établis conformément au Règlement 43-101 et qui ont été déposés simultanément auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR+ (et peuvent être consultés au www.sedarplus.ca) :

- a) en ce qui concerne le projet Eau Claire, le rapport technique intitulé « Technical Report on the Eau Claire Project, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 30 août 2023, établi par M. David Frappier-Rivard, géologue, et M. Maxime Dupéré, géologue (le « **rapport relatif au projet Eau Claire de 2023** »);

- b) en ce qui concerne le projet Committee Bay, le rapport technique modifié et mis à jour intitulé « Technical Report on the Committee Bay Project, Nunavut Territory, Canada » daté du 11 septembre 2023, établi par M. Bryan Atkinson, géoscientifique, et M. Andrew Turner, géologue au sein de APEX Geoscience Ltd.) (le « **rapport relatif au projet Committee Bay de 2023** » et, avec le rapport relatif au projet Eau Claire de 2023, les « **rapports techniques** »).

Chacun des auteurs des rapports techniques indiqués à la rubrique « Intérêts des experts » du présent prospectus est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101. Certains renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et qui portent sur le projet Eau Claire et le projet Committee Bay sont tirés des rapports techniques, sont assujettis à certaines hypothèses, certaines réserves et certaines méthodes qui y sont décrites et sont présentés entièrement sous réserve du texte intégral des rapports techniques. Il y a lieu de se reporter au texte intégral des rapports techniques.

Dans le présent prospectus, l'ensemble des autres renseignements de nature scientifique ou technique portant sur le projet Eau Claire qui sont postérieurs à la date du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 ont été examinés et approuvés par M. David Frappier-Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, qui est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101. Dans le présent prospectus, les autres renseignements de nature scientifique ou technique portant sur le projet Committee Bay qui sont postérieurs à la date du rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 ont été examinés et approuvés par M. Bryan Atkinson, géoscientifique, premier vice-président, Exploration de la Société, qui est une « personne qualifiée » pour l'application du Règlement 43-101.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Questions d'ordre général

Fury Gold est une société canadienne d'exploration d'actifs aurifères dont les deux principaux projets sont stratégiquement situés dans deux régions minières riches en or et connues, soit la région d'Eeyou Istchee, à la baie James, au Québec, et la région de Kitikmeot, au Nunavut. La vision de la Société est d'offrir une valeur pour les actionnaires par la croissance de notre portefeuille de plusieurs millions d'onces d'or grâce à d'importantes découvertes d'or supplémentaires au Canada. Les deux principaux projets de la Société sont le projet Eau Claire (le « **projet Eau Claire** »), situé au Québec, et le projet Committee Bay (le « **projet Committee Bay** »), situé au Nunavut. La Société détient également une participation de 50,022 % dans un projet d'exploration à un stade préliminaire, à savoir la coentreprise Éléonore South (la « **coentreprise Éléonore South** »), dont la participation résiduelle de 49,978 % est détenue par Newmont Corporation (« **Newmont** »).

La Société a été constituée en personne morale le 9 juin 2008 en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **Loi BCBCA** ») et ses actions ordinaires sont inscrites et négociées à la cote de la TSX et de la NYSE American, sous le symbole « FURY ». Le bureau principal et le bureau des registres de la Société est situé au 1055 West Georgia Street, bureau 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, et l'adresse postale de la Société est la suivante : 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3.

Structure de l'entreprise

Fury Gold exerce ses activités par l'entremise de plusieurs filiales en propriété exclusive. L'organigramme suivant présente la structure de la Société et de ses filiales en date du 31 décembre 2022, y compris la dénomination et le territoire de constitution de celles-ci et la participation dans celles-ci.

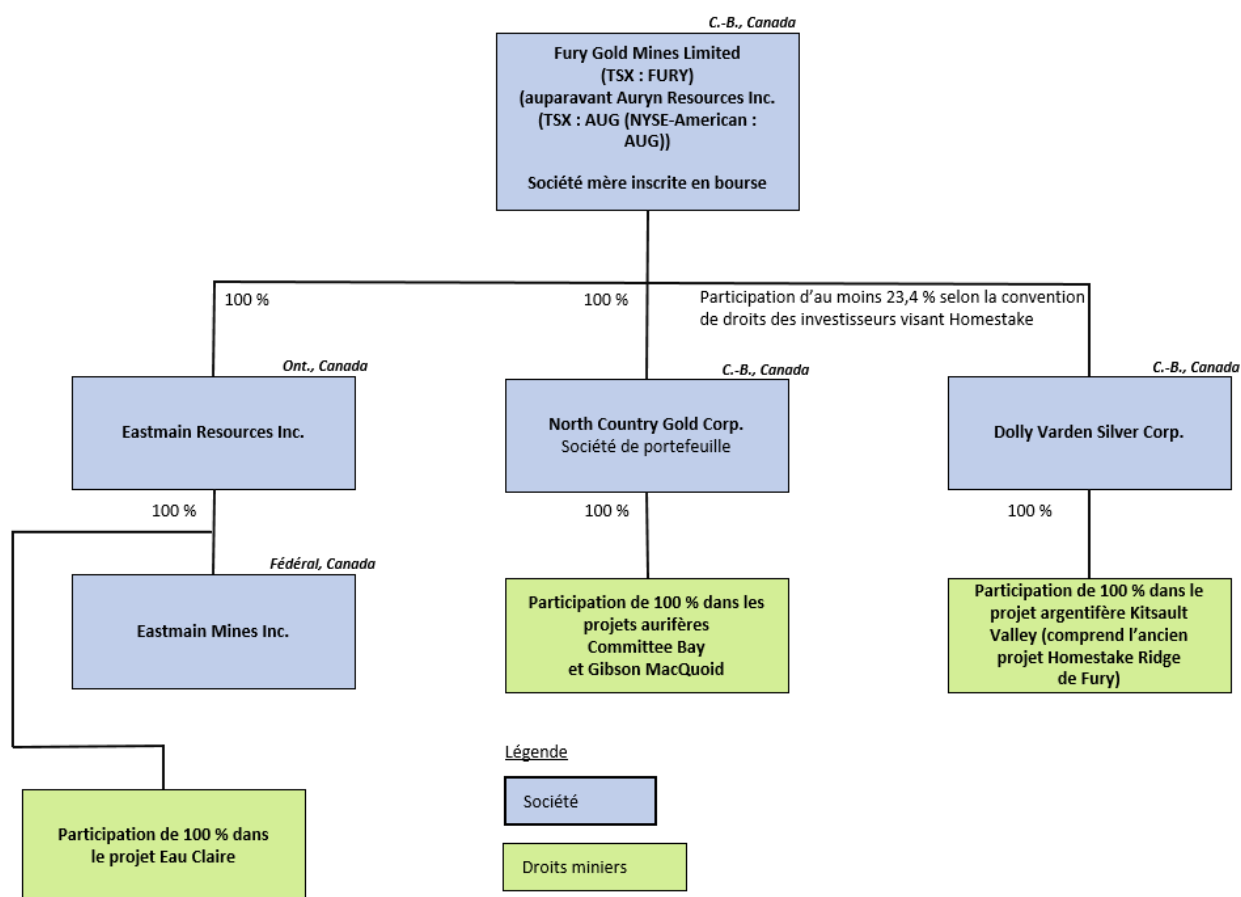


Figure 1 – Structure de la Société et des membres de son groupe

Faits nouveaux

Le 3 octobre 2023, la Société a déclaré les résultats relatifs à deux trous de forage intercalaire supplémentaires dans la zone cible de la charnière du projet Eau Claire. Le programme de forage 2023 demeure axé sur les forages intercalaires dans la zone cible de la charnière située immédiatement à l'ouest du gisement Eau Claire. Chaque trou réalisé à la zone cible de la charnière à ce jour a recoupé deux couloirs de filons et d'altérations de quartz-tourmaline aurifères qui renferment 5,73 g/t d'or et 11,27 g/t de tellure sur 3,5 mètres (m) ainsi que 7,43 g/t d'or sur 2,5 m et, dans un intervalle plus grand, 4,65 g/t d'or et 8,72 g/t de tellure sur 4,5 m. Les deux trous de forage représentent la continuation d'une série de trous de forage intercalaire visant à réduire l'espace entre les forages réalisés en 2022 sur la zone cible de la charnière pour atteindre un espace nominal de 60 à 80 m. Les diverses sections dans ces nouveaux trous présentent la même teneur globale que celle du système de minéralisation à la zone cible de la charnière.

Le 5 septembre 2023, Fury a annoncé qu'elle avait nommé M^{me} Isabelle Cadieux à titre d'administratrice indépendante avec prise d'effet immédiate. M^{me} Cadieux, géologue, cumule plus de 30 ans d'expérience en exploration minière et en financement dans le secteur minier. Elle a occupé le poste de directrice générale des investissements au sein de SIDEX, un fonds institutionnel québécois qui finance des entreprises d'exploration, dont Fury, et demeure porteuse d'actions dans Fury, où elle a rempli des fonctions de 2001 à 2023. Elle est titulaire d'une M. Sc. avec spécialisation en exploration minière de l'Université McGill et d'un B. Sc en géologie de l'Université d'Ottawa. M^{me} Cadieux a été présidente de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ) en 2008, a siégé au conseil d'administration de 2005 à 2010, et a été membre du Conseil canadien des géoscientifiques professionnels de 2007 à 2011, où elle représentait l'OGQ. De 2011 à 2016, elle a été membre du comité exécutif de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM. Tout au long de sa carrière, M^{me} Cadieux s'est impliquée dans diverses organisations liées au secteur, notamment l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ), l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM), Minalliance et Mine d'Avenir.

Le 3 août 2023, Fury a annoncé les résultats pour les trois premiers trous de forage de 2023 au projet Eau Claire à forte teneur en or. Jusqu'à maintenant, le programme de forage 2023 a porté sur l'expansion de la zone cible de la charnière située immédiatement à l'ouest du gisement Eau Claire. Chaque trou de forage réalisé à la zone cible de la charnière continue de révéler la présence de plusieurs zones superposées de minéralisation aurifère, dont la teneur est de 3,6 g/t Au sur 5,0 mètres (m) à l'intérieur d'un intervalle plus grand de 14,0 m affichant 2,37 g/t Au. Des teneurs de 2,66 g/t Au sur 6,5 m, de 2,77 g/t Au sur 6,0 m et de 10,35 g/t Au sur 1,0 m ont été rencontrées dans les forages supplémentaires (se reporter à l'analyse détaillée portant sur le projet Eau Claire qui figure ci-dessous).

Le 10 juillet 2023, la Société a annoncé la reprise de son programme d'exploration pour l'été 2023, qui avait été interrompu le 5 juin 2023 par l'ordre d'évacuation gouvernemental décrété en raison des feux de forêt.

Le 30 juin 2023, la Société a annoncé la réélection de tous les administrateurs, la reconduction du mandat des auditeurs ainsi que l'approbation d'un régime incitatif à long terme fondé sur des titres de participation à l'assemblée générale annuelle tenue le 29 juin 2023 (ce régime est décrit dans la circulaire d'information de la direction datée du 18 mai 2023 qui est indiquée à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »).

Projet Eau Claire

L'information suivante au sujet du projet Eau Claire est un résumé du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 (p. 1 à 16) rédigé par M. Frappier-Rivard, directeur de l'exploration de la Société, et M. Maxime Dupéré, géologue au sein de Services géologiques SGS. Sont également présentées deux figures tirées de ce rapport. Le rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 remplace et annule le dernier rapport technique portant sur le projet Eau Claire déposé auprès d'organismes publics qui est intitulé « Updated Mineral Resource Estimate and Preliminary Economic Assessment on the Eau Claire Gold Deposit, Clearwater Property, Quebec, Canada » et qui est daté du 3 juillet 2018 (l'« **EEP du projet Eau Claire de 2018** »). Il convient de noter que, bien que l'estimation des ressources minérales de 2023 soit, pour l'essentiel, identique à l'EEP du projet Eau Claire de 2018, la Société n'a pas demandé aux auteurs du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 de mettre à jour l'évaluation économique de ces ressources et, par conséquent, l'évaluation économique préliminaire du projet Eau Claire qui est présentée dans l'EEP du projet Eau Claire de 2018 n'est plus à jour ni fiable. L'aspect économique des ressources du projet Eau Claire fera vraisemblablement l'objet d'un examen ultérieur lors de la mise à jour des estimations de ressources potentielles en raison des activités de forage.

Le rapport relatif au projet Eau Claire de 2023, qui peut être consulté en format électronique sous le profil de Fury sur SEDAR+, présente d'autres hypothèses, réserves, mentions et procédures qui dépassent le cadre du présent prospectus simplifié. L'information scientifique et technique sur le projet Eau Claire 2023 qui figure dans les présentes a été examinée et approuvée par David Frappier-Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société et personne qualifiée pour l'application du Règlement 43-101. L'information sur le projet Eau Claire qui est présentée dans la notice annuelle 2022 de Fury (se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ») est réputée être remplacée par l'information fournie dans le présent prospectus simplifié étant donné qu'elle est tirée du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023.

Le rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 visait à étayer l'estimation des ressources minérales actuelle et à évaluer les travaux effectués par la Société dans le cadre du projet Eau Claire depuis la date de l'EEP du projet Eau Claire de 2018.

L'information suivante est tirée du résumé du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 (p. 1-16). Pour en savoir plus, les lecteurs sont priés de se reporter à la version intégrale du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 affichée sur SEDAR+.

Aperçu

Le projet Eau Claire qui comprend 446 claims s'étend sur une superficie totale de 23 284 hectares (ha). Il est situé sur les feuillets SNRC (échelle 1/50 000) 33B04 et 33B05, à environ 320 km au nord-ouest de Chibougamau et 800 km au nord de Montréal. Le terrain est accessible toute l'année par la Route du Nord, en plus d'être situé à 100 km au nord de Nemaska, une municipalité desservie par des vols commerciaux bihebdomadaires. Le centre du terrain est situé à environ 75,78° de longitude ouest et 52,22° de latitude nord.

Comme le projet Eau Claire est au nord du 52^e parallèle (52° nord), il est subordonné aux dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975) et de l'Entente Paix des braves (2002). Le projet Eau Claire se trouve dans le territoire Eeyou Istchee de la Première Nation crie d'Eastmain, dont le territoire de piégeage VC36 est détenu par M. Ted Moses en qualité de maître piégeur cri, et sur des terres de catégorie III établies par la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Le projet Eau Claire fait partie de la sous-province volcanique de La Grande (de 2 800 à 2 738 Ma), à l'est de la sous-province métasédimentaire d'Opinaca (de 2 703 à 2 674 Ma), et s'étend dans la ceinture de roches vertes d'Eastmain (de 2 752 à 2 696 Ma). Le gisement aurifère Eau Claire et la zone d'intérêt Percival se trouvent à quelques kilomètres de la zone de déformation Cannard, une rupture structurale d'échelle crustale, et sont encaissés dans la formation de Natel (de 2 739 à 2 720 Ma), qui est composée de komatiites, de basalte komatiitique, de coulées massives ou coussinées de basalte et d'andésite ayant une affinité tholéitique (tholéiites magnésiennes et ferrotholéiites), avec des séquences interstratifiées de mudstone, de wacke et de formation de fer.

La majeure partie de la minéralisation aurifère relevée à ce jour au terrain Eau Claire est constituée de veines de quartz-tourmaline tardives à l'intérieur de séquences volcaniques mafiques et volcanoclastiques interstratifiées qui sont proximales des zones de cisaillement régionales D2. Une minéralisation aurifère est également présente dans la roche encaissante altérée sans veine dans les zones de remplacement de tourmaline-actinote $\pm$ biotite $\pm$ calcite ayant de quelques centimètres à plusieurs mètres de largeur autour des salbandes. Un troisième type de minéralisation aurifère a récemment été découvert dans des brèches silicifiées et des veines de quartz encaissées dans les sédiments et les roches volcaniques proximaux de la formation de fer, sur le côté oriental du projet Eau Claire. Le terrain Eau Claire renferme 12 indices, dont les plus avancés sont le gisement Eau Claire et la zone d'intérêt Percival.

Depuis l'acquisition du projet Eau Claire en octobre 2020, Fury a mené des programmes d'exploration systématiques afin de créer des cartes géologiques, de prélever des échantillons biogéochimiques, de réinterpréter les anciennes données géophysiques, de réaliser des études géophysiques sur le terrain et d'effectuer des forages au diamant. Les activités de forage ont été axées sur l'exploration de prolongements à la minéralisation aurifère connue dans le gisement Eau Claire ainsi qu'aux zones d'intérêt du lac Snake et Percival. Un important forage d'extension réalisé en 2022 a élargi l'empreinte minéralisée du gisement Eau Claire de plus de 450 m vers l'ouest. Dans le secteur Percival, Fury a obtenu sur 13,5 mètres (m) un résultat de 8,05 g/t d'or (Au) au pourtour d'une zone de minéralisation aurifère de 500 x 100 x 300 m. Le programme de forage 2020-2023 est toujours en cours et n'est pas pris en compte dans l'estimation des ressources minérales actuelle.

Un résumé de l'estimation des ressources minérales de 2023 est présenté dans le tableau suivant. Aucun forage supplémentaire n'a été réalisé dans la ressource, et l'estimation des ressources minérales de 2018 et le modèle de bloc de 2018 demeurent appropriés pour les calculs des ressources minérales de 2023 selon M. Dupéré. M. Dupéré reconnaît que les hypothèses quant au prix de l'or à long terme qui prévalent au sein du secteur sont généralement supérieures à celles utilisées pour établir la présente estimation, mais il en va de même pour les coûts d'aménagement et d'exploitation minière.

Estimation des ressources minérales du gisement Eau Claire entrée en vigueur le 30 août 2023

Catégorie	À ciel ouvert (de la surface à 150 m)			Souterraines (de 150 m à 860 m)		
	Tonnes	(g/t Au)	Au contenu (oz)	Tonnes	(g/t Au)	Au contenu (oz)
Mesurées	574 000	6,66	123 000	332 000	6,56	70 000
Indiquées	636 000	5,13	105 000	2 752 000	6,27	555 000
Mesurées et indiquées	1 210 000	5,86	228 000	3 084 000	6,3	625 000
Présumées	43 000	5,06	7 000	2 339 000	6,56	493 000

Notes :

1. Le classement des ressources minérales estimatives à jour dans les catégories de ressources minérales mesurées, indiquées et présumées est conforme aux normes de définitions de l'ICM en vigueur pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées en 2014.
2. Les nombres ont été arrondis pour tenir compte de l'exactitude relative des estimations.

3. Les ressources sont présentées sans tenir compte de la dilution et in situ, délimitées par des modèles filaires tridimensionnels (les volumes contraignants) et considérées comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle.
4. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée. Le niveau de confiance qui s'applique aux ressources minérales présumées est inférieur à celui qui s'applique aux ressources minérales indiquées et mesurées et les ressources minérales présumées ne doivent pas être converties en réserves minérales. On s'attend raisonnablement à ce que la majeure partie des ressources minérales présumées puissent passer à la catégorie des ressources minérales indiquées grâce à une exploration continue.
5. Les ressources minérales à ciel ouvert sont présentées en fonction d'une teneur limite de base de 0,5 g/t Au dans le tracé de la fosse conceptuelle et les ressources minérales souterraines sont présentées en fonction d'une teneur limite de 2,5 g/t Au hors de la fosse conceptuelle. Les teneurs limites sont fondées sur un prix de l'or de 1 250 \$ US par once, un taux de change de 0,80 \$ US et une récupération de l'or de 95 %.
6. Les résultats de l'optimisation de fosse sont utilisés uniquement pour tester les « perspectives raisonnables d'extraction économique éventuelle » de l'exploitation à ciel ouvert et ne constituent pas une estimation des réserves minérales. Aucune réserve minérale n'est actuellement estimée pour le terrain. Les résultats sont utilisés pour guider l'établissement d'une estimation des ressources minérales et choisir une teneur limite appropriée pour la présentation des ressources.
7. Rien ne garantit que la totalité ou qu'une partie des ressources minérales présumées seront converties et passeront à la catégorie des ressources minérales indiquées ou mesurées par suite de l'exploration continue. Aucune autre donnée ou information pertinente n'est nécessaire pour rendre le rapport technique compréhensible et non trompeur.

L'illustration ci-dessous présente une vue oblique en direction nord des teneurs du modèle de blocs du gisement Eau Claire :

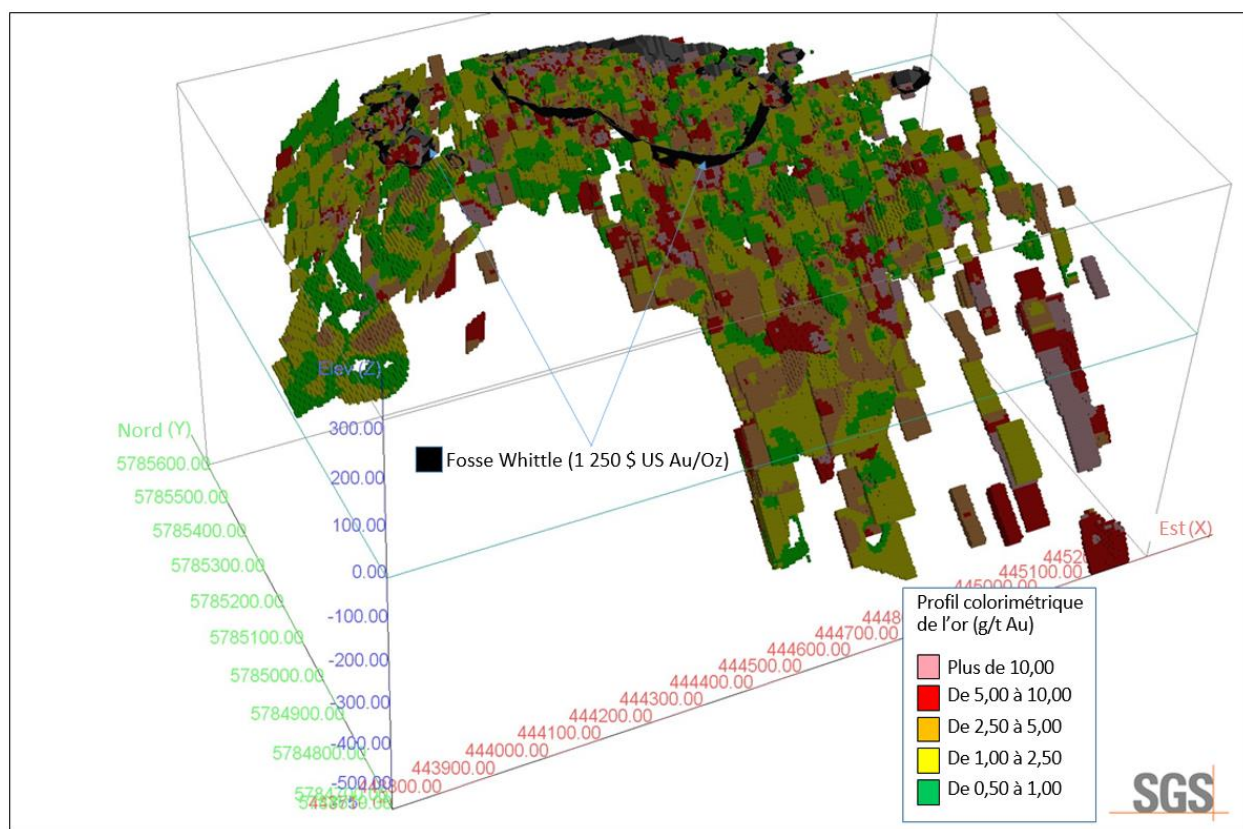


Figure 2 – Vue oblique en direction nord des teneurs du modèle de blocs du gisement Eau Claire

M. Frappier-Rivard et M. Dupéré sont d'avis qu'aucun facteur lié à l'environnement, à la délivrance des permis, aux lois, aux titres, à la fiscalité, au contexte socio-économique, à la commercialisation ou à la situation politique ni aucun autre facteur pertinent applicable au projet Eau Claire ne pourrait être perçu comme susceptible d'empêcher la production minérale lorsque les nombreuses exigences de conformité environnementale et autres exigences de conformité gouvernementale sont respectées. Par conséquent, aucun des facteurs qui précèdent n'est de nature à avoir une incidence défavorable importante sur l'estimation des ressources minérales de 2023.

Conclusions

Le forage réalisé jusqu'en 2018 au gisement Eau Claire a permis de délimiter une minéralisation qui comporte une continuité tridimensionnelle ainsi qu'une taille et des teneurs qui pourraient être extraites de manière rentable. Les géologues du projet possèdent une bonne compréhension de la géologie régionale et locale, de la géologie du gisement ainsi que des contrôles de la minéralisation. Les modèles géologiques constituent des interprétations raisonnables et plausibles des résultats de forage.

Aucun nouveau forage n'a été effectué dans les environs immédiats des ressources calculées en 2018, et M. Dupéré a tenu compte de l'interaction entre les hypothèses relatives au prix moyen des métaux à long terme et celles relatives aux coûts d'exploitation pour établir son estimation des ressources minérales de 2023.

Les ressources minérales du gisement Eau Claire ont été calculées dans l'hypothèse de méthodes combinées d'exploitation à ciel ouvert et d'exploitation souterraine. En fonction de teneurs limites de 0,5 g/t Au pour l'exploitation à ciel ouvert et de 2,5 g/t Au pour l'exploitation souterraine, les ressources minérales mesurées sont estimées à un total de 0,9 Mt pour une teneur moyenne de 6,63 g/t Au, soit 193 000 onces d'or. Pour les mêmes teneurs limites, les ressources minérales indiquées sont estimées à un total de 3,39 Mt pour une teneur moyenne de 6,06 g/t Au, soit 660 000 onces d'or. Pour les mêmes teneurs limites, les ressources minérales présumées sont estimées à un total de 2,38 Mt pour une teneur moyenne de 6,53 g/t Au, soit 500 000 onces d'or. Les ressources minérales de l'exploitation à ciel ouvert ont été délimitées par une fosse préliminaire générée au moyen du logiciel Whittle, de la surface jusqu'à 150 m sous la surface. Les ressources souterraines sont présentées selon la teneur limite la plus élevée en dehors de la fosse, de 150 m à 860 m sous la surface.

Les essais métallurgiques limités effectués jusqu'à maintenant suggèrent que l'or peut être récupéré par des méthodes conventionnelles, comme une combinaison de la concentration gravimétrique, suivie d'une lixiviation au cyanure du concentré. Il sera justifié de procéder à d'autres essais métallurgiques si l'exploration continue permet d'accroître la taille de la ressource.

En 2018, une importante minéralisation aurifère a été repérée dans la zone d'intérêt Percival, à 14 kilomètres (km) à l'est du gisement Eau Claire. Le gisement Eau Claire, la zone d'intérêt Percival et les nombreuses autres occurrences minérales, qui sont illustrés à la Figure 3, sont tous situés dans les limites du terrain Eau Claire, qui est également désigné sous le nom de projet Eau Claire. La minéralisation aurifère de Percival a été délimitée à l'intérieur d'une étendue de 500 m sur 100 m sur 300 m dans des brèches pliées sulfurées et silicifiées et des filons de quartz compris dans une succession volcanique et sédimentaire interstratifiée. Fury est consciente que le noyau à forte teneur de la minéralisation Percival, indiqué par des recoupements de forage connus de 6,26 g/t d'or sur une distance de 9,0 m, de 7,13 g/t d'or sur une distance de 8,5 m et de 8,47 g/t d'or sur une distance de 2,0 m, était parallèle aux unités magnétostratigraphiques qui caractérisent la charnière de pli au plongement prononcé vers l'ouest et neutralisait légèrement ces unités. Le ciblage de la géométrie de la charnière de pli a permis d'agrandir sensiblement l'empreinte minéralisée de Percival, avec des recoupements pouvant atteindre 8,05 g/t Au sur une distance de 13,5 m, dont 25,8 g/t Au sur une distance de 3 m. Par le passé, l'exploration était centrée autour des filons de quartz-tourmaline compris dans les successions volcaniques mafiques au projet Eau Claire, mais l'identification récente de la minéralisation Percival montre qu'il existe un bon potentiel de découverte de minéralisations additionnelles et d'ajout aux ressources de base du projet Eau Claire.

Recommandations

Les activités d'exploration à venir devraient continuer de miser sur les types de minéralisation du gisement Eau Claire et de la zone d'intérêt Percival qui ont été définis jusqu'à maintenant, puisqu'il a été démontré qu'ils pouvaient contenir des teneurs en or importantes qui s'étendent en largeur. Le programme de travaux recommandés pour la phase 1 comprend un volet régional axé sur une meilleure compréhension des occurrences aurifères connues du projet Eau Claire et une tentative de délimiter de nouvelles zones d'intérêt dans des emplacements ayant un cadre géologique et structural favorable. En plus du programme régional, un programme de forage axé sur le gisement Eau Claire et conçu pour relier la minéralisation relevée à 450 m dans l'objectif de mettre à jour les ressources minérales actuelles devrait être réalisé. Les autres travaux de forage devraient être centrés sur la zone d'intérêt Percival et les autres anomalies géochimiques à proximité en vue d'établir la continuité et l'ampleur de la minéralisation aurifère.

Il est prévu que la phase 1 du programme comprendra la collecte de 15 000 échantillons de tills intercalaires et échantillons biochimiques ainsi que la réalisation d'un forage au diamant de 30 000 m, dont 20 000 m au gisement Eau Claire et 10 000 m dans la zone Percival. Le coût de la phase 1 du programme est estimé à environ 13,5 millions de dollars (tableau 2).

La phase 2 du programme d'exploration comprendra un fort contenu de forage. Un forage au diamant supplémentaire de 20 000 m à 30 000 m devrait être effectué au gisement Eau Claire afin d'explorer le potentiel en aval-pendage de la minéralisation du flanc, en plus d'essayer de relier la minéralisation découverte récemment à la zone Gap et à l'est des ressources délimitées, dans le but de continuer à actualiser l'estimation des ressources minérales. Un forage additionnel de 20 000 m devrait être consacré aux cibles régionales définies pendant la phase 1 du programme. Le coût de la phase 2 du programme est estimé entre 18 et 22,5 millions de dollars, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Phase 1		
Type	Détails	Estimation des coûts (\$ CA)
Main-d'œuvre	Salaire des employés, entrepreneurs chargés des travaux techniques et du soutien	1 750 000
Analyses	Échantillonnage et analyse	750 000
Forage	Forage au diamant (30 000 m à 175 \$/m)	5 250 000
Échantillonnage de tills	Programme d'échantillonnage détaillé	1 500 000
Gestion foncière	Experts-conseils, dépôt des évaluations, gestion des claims	750 000
Relations avec les collectivités	Visite des collectivités, activités de sensibilisation	75 000
Technologie de l'information	Communications et TI pour des sites éloignés	35 000
Sécurité	Équipements, formation et fournitures	75 000
Déroulement des travaux	Déroulement des travaux	150 000
Coûts liés aux camps	Équipement, entretien, alimentation, fournitures	250 000
Marchandises et transport	Marchandises, déplacement, hélicoptère	450 000
Carburant		1 200 000
Frais généraux et administratifs		100 000
Sous-total		12 335 000
Éventualités (10 %)		1 233 500
Total		13 568 500

Phase 2		
Type	Détails	Estimation des coûts (\$ CA)
Main-d'œuvre	Salaire des employés, entrepreneurs chargés des travaux techniques et du soutien	2 250 000
Forage	Forage au diamant (40 000 m à 50 000 m)	7 875 000
Analyses	Échantillonnage et analyse	1 000 000
Relations avec les collectivités	Visite des collectivités, activités de sensibilisation	100 000

Technologie de l'information	Communications et TI pour des sites éloignés	100 000
Sécurité	Équipements, formation et fournitures	125 000
Déroulement des travaux	Déroulement des travaux	250 000
Coûts liés aux camps	Équipement, entretien, alimentation, fournitures	750 000
Marchandises et transport	Marchandises, déplacement, hélicoptère	1 950 000
Carburant		3 000 000
Frais généraux et administratifs		500 000
Sous-total		17 900 000
Éventualités (10 %)		1 790 000
Total		19 690 000

Résumé technique du projet Eau Claire

Description et emplacement du terrain

Le projet Eau Claire est situé dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie James, dans le Nord québécois, à environ 320 km au nord-ouest de la ville de Chibougameau et à 800 km au nord de Montréal. Le terrain est accessible toute l'année par la route du Nord et est desservi par des vols commerciaux deux fois par semaine à partir du village de Nemaska, à 100 km au nord. Le centre du terrain se trouve à environ 75,78 degrés de longitude ouest et 52,22 degrés de latitude nord des feuillets SNRC 33B04 et 33B05 à une échelle 1/50 000.

Titre foncier

À la date de prise d'effet du présent rapport, le projet Eau Claire est constitué d'un seul bloc contigu qui totalise 446 claims, et couvre une superficie de 23 284 hectares (ha). Le projet est détenu par Eastmain Resources Inc., filiale en propriété exclusive de Fury. À la date des présentes, les claims sont en règle.

Le projet Eau Claire est situé au nord du 52^e parallèle (52° N) et, pour cette raison, il est subordonné aux dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975) et de la Paix des braves (2002). Le projet Eau Claire fait partie du territoire d'Eeyou Istchee de la Première Nation crie d'Eastmain, dont le territoire de piégeage VC36 détenu par Ted Moses en qualité de maître pointeur cri, et sur des terres de catégorie III, tel qu'il a été établi dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

La figure ci-dessous illustre l'emplacement du terrain et des claims qui composent le gisement Eau Claire :

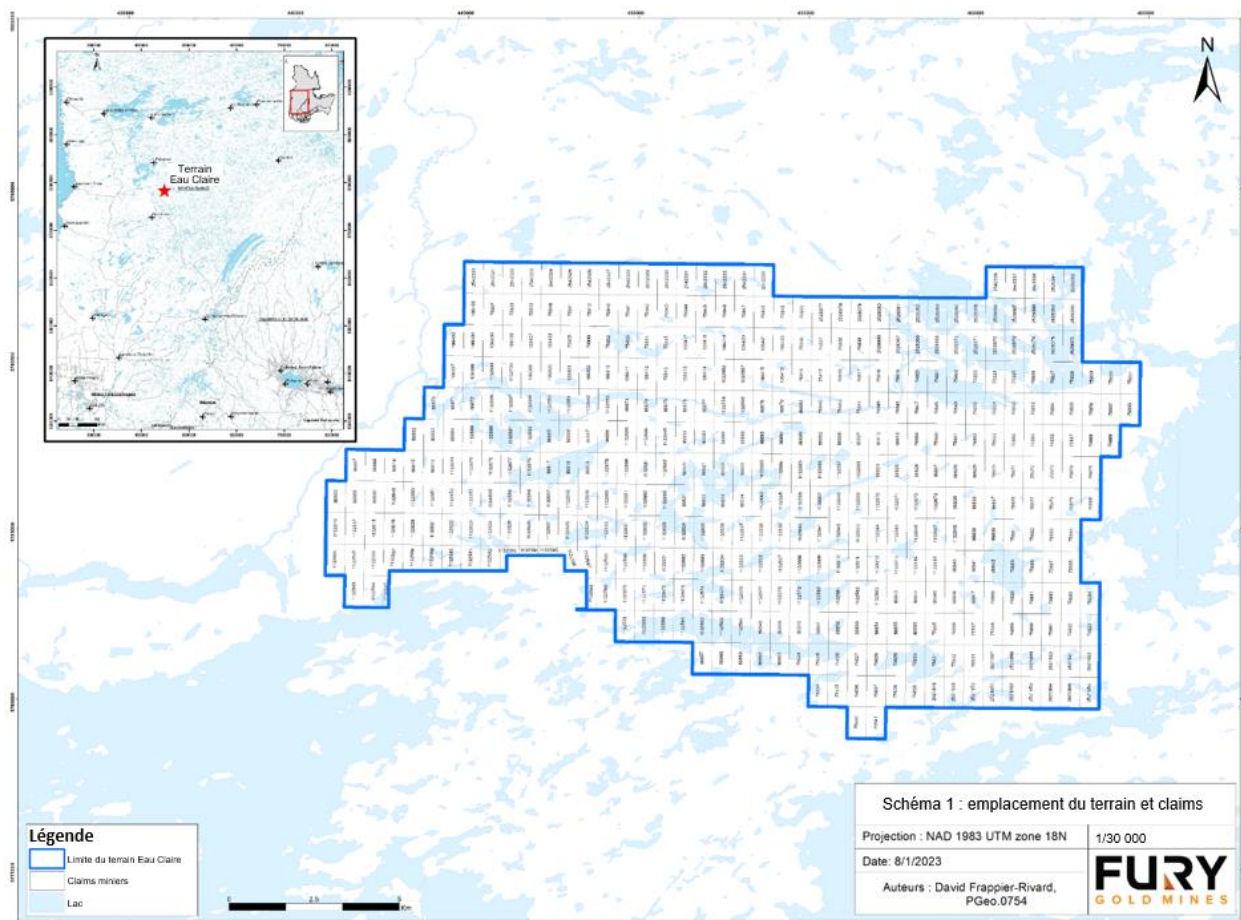


Figure 3 – Emplacement du terrain et des claims qui composent le gisement Eau Claire

Infrastructures existantes

Il n'y a pas d'infrastructure permanente au projet Eau Claire. Fury maintient un camp pour 40 personnes afin de soutenir les activités d'exploration au projet Eau Claire. Le projet Eau Claire tire avantage de sa proximité aux infrastructures d'Hydro-Québec qui permettent d'accéder au terrain par la route. Les lignes électriques d'Hydro-Québec se trouvent à moins de 5 km du gisement Eau Claire.

Historique

Les faits marquants de son histoire sont les suivants :

- 1897 : Premier levé de reconnaissance dans la région par la Commission géologique du Canada (CGC) (A. P. Low).
- 1942 : Cartographie de la ceinture de roches vertes Eastmain par la Commission géologique du Canada (CGC) (Shaw).
- 1966 : Cartographie de la zone d'intérêt, à une échelle de 1/1 000 000, par Eade de la Commission géologique du Canada.
- 1971 et 1972 : Canico réalise un programme de forage « clin d'œil » (19 trous).
- 1973 à 1977 : SEREM et la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) procèdent à des levés géochimiques, à une prospection, à un échantillonnage des roches, à des levés géophysiques au sol et aéroportés, à une cartographie géologique et à des travaux de forage au diamant.

- 1978 : Cartographie à une échelle de 1/100 000 par le ministère des Richesses naturelles (MRN) (Franconi).
- 1985 à 1990 : Westmin réalise des levés géophysiques aéroportés, des levés géochimiques au sol, une prospection, une cartographie, un creusement de tranchées et des travaux de forage (79 trous de forage au diamant totalisant 8 937 mètres).
- 1995 à 2001 : SOQUEM procède à des levés géochimiques au sol, à une cartographie géologique, à un creusement de tranchées et à des travaux de forage (54 trous de forage au diamant totalisant 19 639 mètres).
- 2002 à 2020 : Eastmain Resources effectue des levés géochimiques et géophysiques aéroportés, une cartographie géologique, une prospection et des travaux de forage au diamant. En tout, 816 trous au diamant ont été forés, pour un total de 277 410,6 mètres. En 2018, découverte de la zone d'intérêt Percival, suivie de travaux de forage totalisant 13 182,6 mètres en 2018 et en 2019.

Géologie et minéralisation

Le terrain Eau Claire fait partie de la sous-province volcanique La Grande (de 2 800 à 2 738 Ma), à l'est de la sous-province métasédimentaire Opinaca (de 2 703 à 2 674 Ma), et est compris dans la ceinture de roches vertes Eastmain (de 2 752 à 2 696 Ma). Le gisement aurifère Eau Claire et la zone d'intérêt Percival se trouvent à quelques kilomètres de la zone de déformation Cannard, une rupture structurale d'échelle crustale, et sont encaissés dans la formation Natel (de 2 739 à 2 720 Ma), qui est composée de komatiites, de basaltes komatiitiques, de coulées andésitiques et basaltiques massives à coussinées ayant une affinité tholéiitique (tholéiites magnésiennes et tholéiites ferreuses), assortie de successions interstratifiées de mudstones, de wackes et de formations de fer. Le terrain Eau Claire renferme le gisement Eau Claire, la zone d'intérêt Percival et de nombreuses autres occurrences minérales, tel qu'il est illustré à la Figure 3.

La majeure partie de la minéralisation aurifère relevée à ce jour au terrain Eau Claire est constituée de filons empilés de quartz-tourmaline de phase tardive dans des successions interstratifiées de roches volcaniques mafiques et volcanoclastiques, à proximité des zones de cisaillement régionales D2. Une minéralisation aurifère est aussi présente dans la roche hôte altérée sans filon dans les zones de remplacement de tourmaline-actinolite $\pm$ biotite $\pm$ calcite ayant de quelques centimètres à plusieurs mètres de largeur autour des salbandes. Un troisième type de minéralisation aurifère découvert récemment dans des brèches silicifiées et des filons de quartz encaissés dans les sédiments et les roches volcaniques à proximité de la formation de fer se trouve sur le côté est du projet Eau Claire. Le terrain Eau Claire renferme 12 indices, dont les plus avancés sont le gisement Eau Claire et la zone d'intérêt Percival.

Les filons du gisement Eau Claire forment une empreinte minéralisée en demi-lune à proximité de la surface pouvant atteindre 1,8 kilomètre de longueur sur plus de 100 mètres de largeur, qui ont été suivis jusqu'à une profondeur verticale de 900 mètres. Le gisement est découpé en deux zones, désignées comme la zone Ouest 450 et la zone Ouest 850. Les filons de la zone Ouest 450 sont généralement orientés à 85 degrés et plongent de 50 à 65 degrés vers le sud. Les filons de la zone Ouest 850 sont généralement orientés à 60 degrés et plongent presque verticalement. La minéralisation affiche à la fois des contrôles stratigraphiques et structuraux, mais elle est généralement définie par un pli anticlinal au plongement ouest.

La minéralisation aurifère du gisement Eau Claire est soumise à un contrôle structural et présente des caractéristiques géologiques, structurales et métallogéniques qui sont semblables à celles des gisements (lodes) de filons de quartz-carbonates encaissés dans des roches vertes archéennes. Ces gisements sont aussi connus comme des gisements mésothermaux et orogéniques d'or filonien associés à des zones de cisaillement de quartz-carbonates ou encore comme des gisements exclusivement aurifères.

Une importante minéralisation aurifère a récemment été repérée dans la zone d'intérêt Percival, à 14 km à l'est du gisement Eau Claire. La minéralisation de Percival a été délimitée à l'intérieur d'une étendue de 500 m sur 100 m sur 300 m associée aux brèches pliées sulfurées et silicifiées et des filons de quartz compris dans une succession volcanique et sédimentaire interstratifiée. Fury est consciente que le noyau à forte teneur de la minéralisation Percival, indiqué par des recoupements de forage connus de 6,26 g/t d'or sur une distance de 9,0 m, de 7,13 g/t d'or sur une distance de 8,5 m et de 8,47 g/t d'or sur une distance de 2,0 m, était parallèle aux unités magnétostratigraphiques qui caractérisent la charnière de pli au plongement prononcé vers l'ouest et neutralisait

légèrement ces unités. Le ciblage de la géométrie de la charnière de pli a permis d'agrandir sensiblement l'empreinte minéralisée de Percival, avec des recoupements pouvant atteindre 8,05 g/t Au sur une distance de 13,5 m, dont 25,8 g/t Au sur une distance de 3 m. Par le passé, l'exploration était centrée autour des filons de quartz-tourmaline de phase tardive compris dans les successions volcaniques mafiques au projet Eau Claire, et l'identification récente de la minéralisation Percival montre qu'il existe un bon potentiel de découverte de minéralisations additionnelles et d'ajout aux ressources de base du projet Eau Claire.

Exploration

Le gisement Eau Claire est une ressource minérale au stade de la mise en valeur. Le reste du projet Eau Claire est au stade d'exploration préliminaire.

Entre 2020 et 2022, Fury a creusé un total de 79 trous de forage au diamant, soit environ 52 960 m, au projet Eau Claire. Le programme de forage consistait en (i) une phase d'extension axée sur le prolongement des couloirs de filons connus parallèlement à la direction des ressources connues au projet Eau Claire (le « **programme d'extension** »); (ii) une phase d'exploration afin de sonder des cibles le long du corridor qui s'étend sur 4,5 km (le « **programme d'exploration** »); et (iii) une phase d'exploration par forage afin de sonder la zone d'intérêt Percival située 14 km à l'est du gisement Eau Claire.

À l'heure actuelle, la Société explore activement le projet Eau Claire dans l'objectif de réaliser des travaux de forage totalisant entre 10 000 m et 15 000 m en 2023. Les résultats des trois premiers trous forés au diamant dans la zone cible de la charnière ont été rendus publics le 3 août 2023. Les trous de forage 23EC-063 et 23EC-064 ont respectivement permis d'accroître la minéralisation aurifère de la zone cible de la charnière de 50 m en amont-pendage et de 75 m vers l'ouest. Le trou de forage 23EC-064 constitue le premier d'une série de trous de forage intercalaire conçus pour resserrer l'espacement du forage de la zone cible de la charnière en 2022, pour obtenir un espacement nominal de 60 à 80 m. Surtout, de vastes recoupements de 2,37 g/t Au sur une distance de 14,0 m, de 2,77 g/t Au sur une distance de 6,0 m et de 2,66 g/t Au sur une distance de 6,5 m continuent de montrer la force générale du système de minéralisation au sein de la cible du flanc.

Ressources minérales

Selon les estimations, les ressources minérales au gisement Eau Claire s'élèvent à environ 0,9 Mt de ressources minérales mesurées d'une teneur de 6,63 g/t Au, pour 193 000 onces d'or, 3,39 Mt de ressources minérales indiquées d'une teneur de 6,06 g/t Au, pour un total de 660 000 onces d'or, et 2,38 Mt de ressources minérales présumées d'une teneur moyenne de 6,53 g/t Au, pour 500 000 onces d'or.

L'estimation a été réalisée à l'aide d'un modèle de blocs délimité par des modèles d'enveloppe de teneur filaires, avec pondération au moyen de la méthode de la distance inversée au cube (ID³). Pour répondre aux critères de « perspectives raisonnables d'extraction rentable » des ressources, un tracé de fosse préliminaire a été généré à partir du modèle d'exploitation à ciel ouvert. Les blocs du modèle d'exploitation à ciel ouvert compris dans cette fosse ont été considérés comme des ressources à ciel ouvert. Les ressources à ciel ouvert étaient jugées en surface jusqu'à une profondeur de 150 m et les ressources souterraines correspondaient aux blocs situés entre 150 m et 860 m sous la surface.

L'estimation des ressources minérales de 2023 (ERM) a été établie selon les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires sur l'estimation des ressources minérales de 2019 de l'ICM. Les modèles d'enveloppe de teneur filaires représentent la minéralisation forée et sont adaptés à une utilisation dans le cadre de l'estimation des modèles de blocs. Le gisement Eau Claire répond aux critères de perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle dans les parties à ciel ouvert et souterraines combinées de l'ERM.

Le projet Eau Claire ne renferme aucune minéralisation qui peut être désignée comme des réserves minérales.

Projet Committee Bay (Nunavut) Canada

L'information suivante portant sur le projet Committee Bay est le résumé du rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 (pages 1 à 15) dont le texte intégral peut être consulté en format électronique sous le profil de la Société sur SEDAR+. Ce texte a été étoffé par l'ajout de deux illustrations tirées du rapport relatif au projet Committee Bay.

M. Bryan Atkinson, géoscientifique, premier vice-président, Exploration de la Société et M. Andrew Turner, géologue, directeur de APEX Geoscience Ltd. (APEX) sont les auteurs du rapport relatif au projet Committee Bay de 2023. Le texte intégral du rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 présente d'autres hypothèses, réserves, mentions et procédures qui dépassent le cadre du présent prospectus simplifié. Le rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 avait pour objectif d'étayer l'estimation actuelle des ressources minérales et d'évaluer les travaux réalisés par la Société dans le cadre du projet Committee Bay depuis le dernier rapport technique intitulé « Technical Report on the Committee Bay Project, Nunavut Territory, Canada » daté du 23 octobre 2017 (le « **rapport relatif au projet Committee Bay de 2017** »). Le rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 remplace tous les rapports techniques antérieurs sur ce projet, y compris le rapport relatif au projet Committee Bay de 2017. L'ensemble de l'information scientifique ou technique présentée ci-dessous a été examinée et approuvée par M. Bryan Atkinson, géoscientifique, premier vice-président, Exploration de la Société et une personne qualifiée pour l'application du Règlement 43-101. L'information sur le projet Committee Bay qui figure dans la notice annuelle de 2022 est réputée être remplacée par l'information sur le projet Committee Bay qui est présentée ci-dessous.

L'information suivante constitue un résumé du rapport relatif au projet Committee Bay de 2023 (pages 1 à 16). Pour en savoir plus, les lecteurs sont priés de se reporter à la version intégrale du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 sur Sedar+.

Aperçu

Le projet Committee Bay, accessible uniquement par voie aérienne, est composé de 156 claims miniers et de 57 baux de la Couronne, ce qui représente 254 933,10 hectares (ha) situés à environ 430 km au nord-ouest du inlet Rankin sur les feuillets cartographiques 56J, 56K, 59O et 56P du SNRC, à une échelle de 1/250 000.

La région du projet Committee Bay repose sur des roches archéennes et protérozoïques et est couverte en grande partie par la dérive glaciaire du Quaternaire au nord de la province structurale de Churchill (Heywood and Schau, 1978). L'exploration visant à trouver de l'or dans la région porte essentiellement sur les roches granitiques et les roches vertes du groupe archéen de Prince Albert (Groupe de Prince Albert).

Le projet Committee Bay comprend trois sous-domaines archéens distincts, soit Groupe de Prince Albert, migmatites du Nord et complexe intrusif de Walker Lake. Le sous-domaine Groupe de Prince Albert comprend une quantité importante de roches supracrustales dans la partie inférieure et centrale. La partie inférieure comprend du basalte, de la komatiite et de la rhyolite âgée de 2 732 Ma, tandis que la partie centrale comprend une séquence de formation de fer, de psammite, de semi-pélite et de quartzite âgé de moins de 2 722 Ma. La partie centrale du Groupe de Prince Albert est recouverte de dacite âgée de 2 711 Ma, tandis que les parties inférieures et centrales du Groupe de Prince Albert étaient coupées par des intrusions synvolcaniques âgées de 2 718 Ma et d'intrusions post-volcaniques âgées de 2 610 à 2 585 Ma.

La majeure partie de la minéralisation aurifère repérée à ce jour au sein de la ceinture de roches vertes de Committee Bay (la « **CRVCB** ») est comprise dans une formation de fer à faciès silicaté, oxydé ou sulfuré. La minéralisation aurifère a également été repérée dans des veines de quartz encaissées dans des roches sédimentaires et volcaniques au sein de la ceinture. La CRVCB renferme 40 indices, dont le plus avancé est le gisement Three Bluffs.

Depuis l'acquisition du projet Committee Bay en 2015, la Société a lancé des programmes d'exploration exhaustifs comprenant la cartographie géologique, l'échantillonnage des tills, l'imagerie aérienne à partir d'un drone, une combinaison de gradiomètre magnétique aérien et de levé électromagnétique, du forage rotatif à air comprimé (RAB) et du forage au diamant. En 2021, Fury a intercepté 13,93 g/t Au sur 10 m au sein d'un méta-sédiment crénelé à 120 m à l'extérieur de la ressource délimitée Three Bluffs.

Le tableau suivant présente un résumé de l'estimation des ressources minérales de 2023. Aucun travail de forage supplémentaire n'a été réalisé dans la ressource et, selon M. Turner, l'estimation des ressources minérales de 2017 et le modèle de bloc de 2017 restent adéquats aux fins du calcul des ressources minérales de 2023. M. Turner reconnaît que certaines autres parties pourraient utiliser des hypothèses d'un prix de l'or à long terme légèrement supérieur à celui qui est utilisé dans le cadre de cette estimation.

Ressources minérales de Three Bluffs avec prise d'effet en date du 11 septembre 2023

Catégorie	Scénario d'exploitation minière	Teneur limite (g/t Au)	Tonnes (en milliers)	Teneur aurifère moyenne (g/t)	Au contenu (onces troy)
Indiquées	Mine à ciel ouvert	3,0	1 761,9	7,72	437 467
	Mine souterraine	4,0	313	8,57	86 368
	Total		2 075	7,85	523 835
Présumées	Mine à ciel ouvert	3,0	592,4	7,57	144 126
	Mine souterraine	4,0	2 342	7,65	576 238
	Total		2 934	7,63	720 364

Notes :

1. Les ressources minérales ne constituent pas des réserves minérales du fait qu'elles n'ont présenté aucune viabilité économique. Toutefois, selon les exigences de l'ICM, les ressources minérales présentées dans le tableau ci-dessus ont été déterminées comme ayant des perspectives raisonnables d'extraction rentable éventuelle.
2. Les ressources minérales ont été estimées conformément aux normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« ICM »), aux normes de définitions de l'ICM sur les ressources et les réserves minérales (2014) et aux lignes directrices en matière de pratiques exemplaires (2019) adoptées par le comité permanent de l'ICM quant aux définitions concernant les réserves et adoptées par le Conseil de l'ICM.
3. Les ressources minérales du projet aurifère Committee Bay ont initialement été déclarées à Ross (2017) par David A. Ross, personne qualifiée, M.Sc., géoscientifique, avec prise d'effet le 31 mai 2017.
4. Les ressources déclarées ci-dessus sont examinées en détail dans ce rapport et sont acceptées comme étant à jour par M. Andrew J. Turner, personne qualifiée, B.Sc., géologue, de APEX Geoscience Ltd.
5. Les teneurs limites ont été établies à l'aide des valeurs des teneurs de blocs moyennes dans les limites des domaines de l'estimation et sur la base d'un prix de l'or de 1 200 \$ US/oz, d'un processus de récupération de 93 %, de coûts liés à l'exploitation minière à ciel ouvert de 10,00 \$ CA/t, de coûts liés à l'exploitation souterraine de 70,00 \$ CA/t, de coûts liés aux processus et de coûts généraux et administratifs d'environ 75 \$ CA/t et d'un taux de change de 1,25 \$ US/\$ CA.
6. Une densité apparente de 3,15 t/m³ a été attribuée en fonction des mesures de densité disponibles.
7. En raison de l'arrondissement, les totaux pourraient ne pas correspondre à la somme réelle.

L'estimation des ressources minérales de 2023 (ERM de 2023) respecte les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires sur l'estimation des ressources minérales de 2019 de l'ICM. Les modèles de l'enveloppe filaire représentent la minéralisation forcée et peuvent être utilisés dans le cadre des estimations des modèles de blocs. Le gisement Three Bluffs répond aux critères pour les perspectives raisonnables d'extraction économique éventuelle dans les parties à ciel ouvert et souterraines regroupées prévus par l'ERM. Des teneurs limites relativement élevées de 3,0 g/t Au pour la mine à ciel ouvert et de 4,0 g/t pour les ressources souterraines ont été adoptées pour établir l'ERM de Three Bluffs en raison de la minéralisation modélisée qui présente une continuité raisonnable à des teneurs élevées. La nature éloignée du gisement Three Bluffs favorise l'extraction économique dans le cadre d'un scénario de faible tonnage à teneur élevée, selon l'hypothèse présentée dans l'ERM actuelle. À titre comparatif, le projet Amaruq Nunuvut de Agnico Eagle est à l'étape de la production et il est estimé comprendre des réserves minérales prouvées et probables à ciel ouvert de 1,4 million d'onces d'or (12,4 millions de tonnes à une teneur de 3,56 g/t d'or) (source Web : Mines Agnico Eagle Limitée, à l'adresse suivante : <https://www.agnicoeagle.com/French/exploitations/exploitations/meadowbank/default.aspx>).

Selon une récente déclaration de la chambre des mines, « le secteur minier du Nunavut croît maintenant plus rapidement que celui des T.N.-O. Le Nunavut est en voie de connaître une forte croissance (source : CBC News, publié le 29 juillet 2021) ». Le Nunavut devrait se montrer accueillant envers le secteur minier. L'auteur est d'avis qu'aucun facteur lié à l'environnement, à la délivrance des permis, aux lois, aux titres, à la fiscalité, au contexte socio-économique, à la commercialisation ou à la situation politique ni aucun autre élément pertinent applicable au

projet Committee Bay ne pourrait être perçu comme susceptible d’empêcher la production minérale une fois que les nombreuses exigences de conformité environnementale et les autres exigences de conformité gouvernementale auront été respectées. Par conséquent, aucun des éléments qui précèdent n’est susceptible d’avoir une incidence défavorable importante sur l’estimation des ressources minérales de 2023.

La figure suivante présente une vue du gisement de Committee Bay qui illustre la continuité de la teneur des blocs de ressources au-dessus de la teneur limite ($\geq 4,0$ g/t Au) et les formes exploitables potentielles.

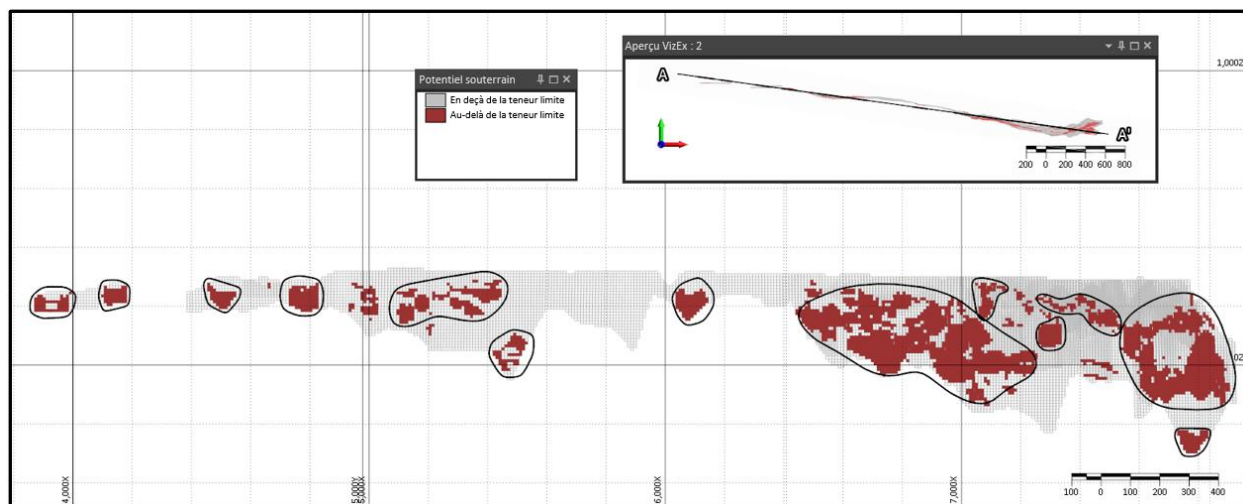


Figure 4 – Vue du gisement de Committee Bay

Conclusions

Les forages réalisés jusqu’en 2013 au gisement Three Bluffs ont permis de délimiter une minéralisation comportant une continuité tridimensionnelle et dont la taille et les teneurs indiquent une possibilité d’extraction rentable. Les géologues du projet ont une bonne compréhension de la géologie régionale et locale, de la géologie du gisement et des contrôles de la minéralisation. Les modèles géologiques sont des interprétations raisonnables et plausibles des résultats des forages.

Aucun nouveau forage n’a été effectué dans les environs immédiats des ressources calculées pour la dernière fois en 2013 et retraitées en 2017, et les hypothèses relatives au prix moyen des métaux et aux coûts d’exploitation à long terme utilisées dans les présentes sont appropriées.

Les ressources minérales du gisement Three Bluffs ont été estimées en supposant des méthodes combinées d’exploitation à ciel ouvert et souterraine. En utilisant des teneurs limites de 3,0 g/t Au pour l’exploitation à ciel ouvert et de 4,0 g/t Au pour l’exploitation souterraine, les ressources minérales indiquées sont estimées à un total de 2,07 Mt pour une teneur moyenne de 7,85 g/t Au, soit 524 000 onces d’or. En fonction des mêmes teneurs limites, les ressources minérales présumées sont estimées à 2,93 Mt selon une teneur moyenne de 7,64 g/t Au, soit 720 000 onces d’or. Les ressources de l’exploitation à ciel ouvert ont été délimitées par une fosse préliminaire générée au moyen du logiciel Whittle. Les ressources souterraines sont présentées en fonction de la teneur limite la plus élevée à l’extérieur de la fosse.

Les essais métallurgiques limités effectués jusqu’à présent suggèrent que l’or peut être récupéré en utilisant des méthodes conventionnelles, y compris en combinant la concentration gravimétrique et la flottaison et en soumettant le concentré à la lixiviation au cyanure. Il sera justifié de procéder à d’autres essais métallurgiques si l’exploration continue d’accroître la taille de la ressource.

En 2021, une importante minéralisation aurifère associée à des métasédiments crénelés dans une zone de cisaillement régionale subparallèle à la formation de fer qu’abrite le gisement Three Bluffs a été identifiée. La minéralisation aurifère encaissée dans une zone de cisaillement représente un style de minéralisation aurifère qui a été peu exploré dans le passé dans le cadre du projet Committee Bay. Par le passé, l’exploration s’est concentrée

sur la stratigraphie des formations de fer magnétiques en amont glaciaire de l'or dans les tills ou dans les blocs contenant de l'or. On trouve sur la ceinture supracrustale du projet Committee Bay plusieurs anomalies aurifères significatives dans les tills qui n'ont toujours pas été expliquées et qui ne semblent pas provenir des formations de fer à proximité. Il existe de bonnes possibilités de découvrir des minéralisations supplémentaires dans le projet Committee Bay et d'accroître les ressources contenues dans celui-ci.

Recommandations

Les activités d'exploration à venir devraient se concentrer sur les zones de cisaillement situées à proximité des anomalies aurifères dans les tills régionales puisqu'il a été démontré qu'ils pouvaient contenir des teneurs en or importantes qui s'étendent en largeur. Le programme de travaux recommandés pour la phase 1 comprend un volet régional axé sur une zone de cisaillement sous-exploitée qui renferme de l'or ainsi qu'un programme de forage axé sur le gisement Three Bluffs visant à déterminer la continuité de la minéralisation encaissée de la zone de cisaillement adjacente à la ressource. Le programme de phase 1 comprendra une analyse documentaire des anomalies aurifères dans les tills connues afin de repérer celles qui ne sont pas liées à des formations de fer. La partie de la phase 1 qui se déroulera sur le terrain consistera à effectuer la cartographie des blocs, l'échantillonnage des tills intercalaires afin d'identifier les cibles les plus probables, qui seront immédiatement testées par forage le long des zones de cisaillement qui affichent des anomalies aurifères régionales.

Il est prévu que la phase 1 du programme comprendra la collecte de 15 000 échantillons de tills intercalaires détaillés et le forage au diamant sur 7 500 mètres le long de la zone de cisaillement subparallèle au gisement Three Bluffs. Le coût de la phase 1 du programme est estimé à environ 5 millions de dollars (tableau 2).

La phase 2 du programme d'exploration comportera un fort contenu de forage. Un forage au diamant supplémentaire de 10 000 m à 15 000 m devrait être effectué au gisement Three Bluffs afin d'explorer le potentiel en aval-pendage de la minéralisation du flanc, en plus d'essayer de relier la minéralisation encaissée dans la zone de cisaillement nouvellement découverte, dans le but ultime d'actualiser l'estimation des ressources minérales. Un forage additionnel de 10 000 m devrait être consacré aux cibles régionales définies pendant la phase 1 du programme. Le coût de la phase 2 du programme est estimé entre 15 et 20 millions de dollars, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Programmes de travaux recommandés en 2024 et par la suite

Phase 1		
Type	Détails	Estimation des coûts (\$ CA)
Main-d'œuvre	Salaire des employés, entrepreneurs chargés des travaux techniques et du soutien	350 000
Analyses	Échantillonnage et analyse	150 000
Forage	Forage au diamant à Three Bluffs (7 500 m à 220 \$/m)	1 650 000
Échantillonnage des tills	Programme d'échantillonnage détaillé	120 000
Gestion foncière	Experts-conseils, dépôt des évaluations, paiement des loyers	250 000
Relations avec les collectivités	Visite des collectivités, activités de sensibilisation	30 000
Technologie de l'information	Communications et TI pour des sites éloignés	35 000
Sécurité	Équipements, formation et fournitures	15 000
Déroulement des travaux	Déroulement des travaux (Rankin Inlet, Baker Lake, Churchill)	150 000
Coûts liés aux camps	Équipement, entretien, alimentation, fournitures	250 000
Marchandises et transport	Marchandises, déplacement, hélicoptère, avion à voilure fixe	450 000

Carburant		1 000 000
Frais généraux et administratifs		100 000
Sous-total		4 550 000
Éventualités (10 %)		455 000
Total		5 005 000
Phase 2		
Type	Détails	Estimation des coûts (\$ CA)
Main-d'œuvre	Salaire des employés, entrepreneurs chargés des travaux techniques et du soutien	1 750 000
Forage	Forage au diamant à Three Bluffs et dans la région sur une distance allant de 20 000 m à 25 000 m	6 500 000
Analyses	Échantillonnage et analyse	750 000
Relations avec les collectivités	Visite des collectivités, activités de sensibilisation	50 000
Technologie de l'information	Communications et TI pour des sites éloignés	150 000
Sécurité	Équipements, formation et fournitures	75 000
Déroulement des travaux	Déroulement des travaux (Rankin Inlet, Baker Lake, Churchill)	550 000
Coûts liés aux camps	Équipement, entretien, alimentation, fournitures	1 250 000
Marchandises et transport	Marchandises, déplacement, hélicoptère, avion à voilure fixe	1 950 000
Carburant		2 750 000
Frais généraux et administratifs		400 000
Sous-total		16 175 000
Éventualités (10 %)		1 617 500
Total		17 792 500

Résumé technique du projet Committee Bay

Description et emplacement du terrain

Le projet Committee Bay est situé dans la partie orientale de la région de Kitikmeot, au Nunavut, à environ 430 km au nord-ouest du village de Rankin Inlet, au Nunavut. Le projet Community Bay est accessible uniquement par voie aérienne depuis Kugaaruk, Baker Lake ou Rankin Inlet, dans le Nunavut. Le centre du projet Committee Bay est situé à environ 7 400 000 m N et 570 000 m E (NAD 83, Zone 15N) sur les feuillets 56J (Walker Lake), 56K (Laughland Lake), 56O (Arrowsmith River) et 56P (Ellice Hills) à l'échelle 1/250 000.

Titre foncier

À la date de prise d'effet du présent rapport, le projet Committee Bay est composé de plusieurs blocs non contigus totalisant 57 baux de la Couronne et de 156 claims qui totalisent environ 254 933,10 ha et qui sont détenus par North Country Gold Corp. (NCG), filiale en propriété exclusive de Fury. À la date des présentes, les baux de la Couronne et les claims sont en règle.

La figure ci-dessous illustre l'emplacement du terrain ainsi que les baux de la Couronne et les claims qui composent le gisement Committee Bay.

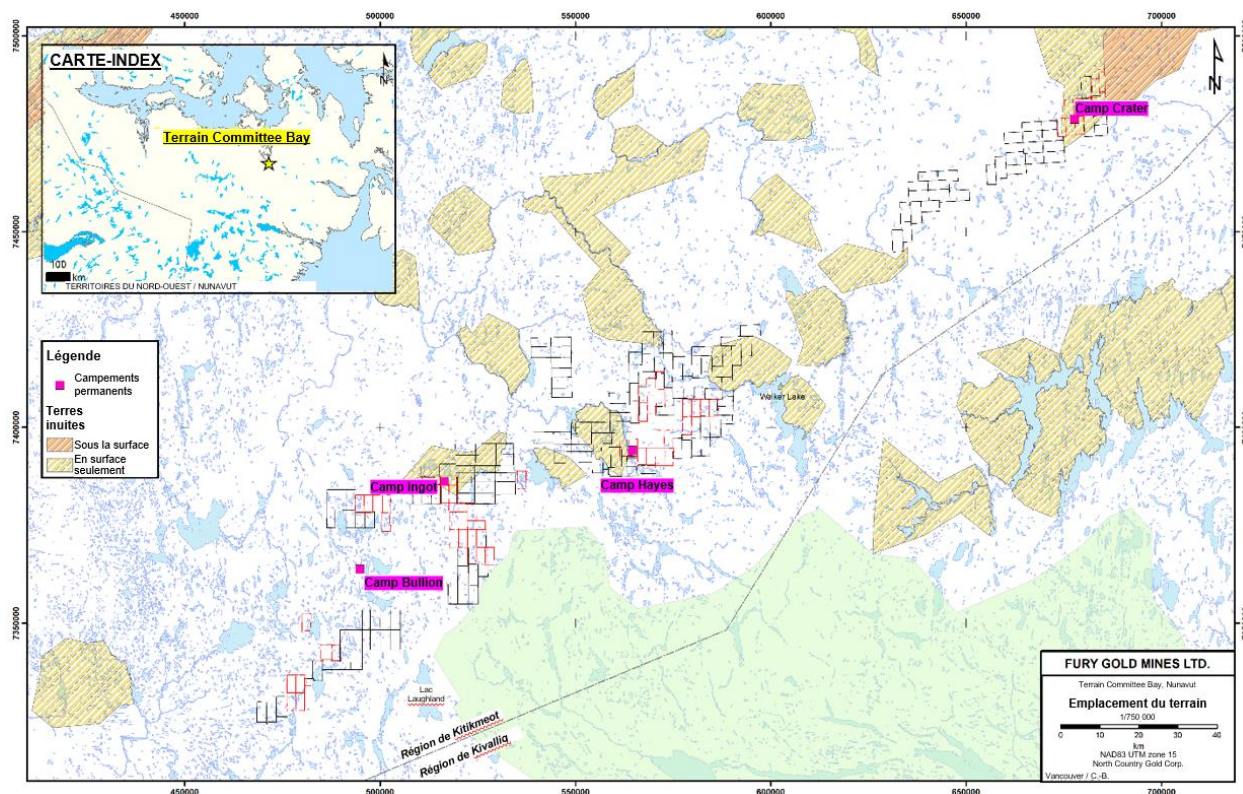


Figure 5 – Emplacement du terrain, baux de la Couronne et claims qui composent le gisement Committee Bay

Infrastructures existantes

Il n'y a pas d'infrastructure permanente au projet Committee Bay. Fury maintient quatre camps pour soutenir les campagnes d'exploration saisonnières dans différentes parties du projet Committee Bay, soit les camps Hayes (capacité de 100 personnes), Bullion (capacité de 20 à 40 personnes), Crater (capacité de 20 à 40 personnes) et Ingot (capacité de 10 personnes). Le projet Committee Bay est par ailleurs muni d'une piste d'atterrissage sur esker nivelée de 914 m au camp Hayes, d'une piste d'atterrissage sur glace de 1 580 m, qui est autorisée en vertu d'un permis et aménagée en hiver sur le lac Sandspit adjacent, et d'une piste d'atterrissage de toundra de 320 m au camp Bullion. Un système d'eau de forage est maintenu à Three Bluffs.

Historique

Les faits marquants de son histoire sont les suivants :

- 1961 et 1967 : Cartographie réalisée dans la région par la Commission géologique du Canada (la « CGC »).
- 1970 : King Resources Company a effectué de la cartographie et de l'échantillonnage géologique de reconnaissance dans les régions de Laughland Lake et d'Ellice Hills et des travaux de suivi incluant des travaux de géophysique, de la cartographie détaillée, de l'excavation de tranchées et de l'échantillonnage.
- 1970, 1974 et 1976 : Cominco Ltd. a effectué de la reconnaissance et de la cartographie géologique détaillée, des travaux de géophysique au sol et de l'échantillonnage dans la région de Hayes River.
- 1971 : The Aquitaine Company a réalisé des levés électromagnétiques (« EM ») et magnétométriques aériens.
- De 1972 à 1977 : Une nouvelle cartographie détaillée de la zone a été réalisée par la CGC.

- 1979 : Urangesellschaft Canada Ltd. a effectué des levés radiométriques de reconnaissance aériens et la prospection d'uranium dans la région de Laughland Lake.
- 1986 : Wollex a réalisé de la cartographie géologique et de l'échantillonnage des roches dans la région de West Laughland Lake.
- 1992 : La CGC a procédé à une réévaluation géologique du potentiel minéral du Groupe de Prince Albert.
- 1994 : Un échantillonnage en rainure a été effectué dans la région de Three Bluffs, mais les résultats ont été perdus.
- 1996 : Terraquest Ltd. a réalisé un levé magnétométrique aérien à haute résolution.
- De 1997 à 1998 : P.H. Thompson Geological Consulting Ltd. a réalisé de la cartographie géologique régionale dans la région de Three Bluffs.
- De 1999 à 2002 : La CGC a mené une étude pluridisciplinaire de la ceinture de roches vertes de Committee Bay.
- De 1992 à 2012 : Apex Geoscience Ltd. (« Apex ») a effectué des travaux de prospection, d'échantillonnage des roches, de maillage, de géophysique terrestre et aérienne et de cartographie géologique, du forage par circulation inverse et du forage au diamant sur plusieurs des cibles aurifères, notamment Three Bluffs, Three Bluffs West, West Plains, Anuri, Inuk, Antler et Hayes.

Géologie et minéralisation

Le terrain Committee Bay est situé dans la province structurelle de Churchill qui repose sur des roches archéennes et protérozoïques et est couverte en grande partie par la dérive glaciaire du Quaternaire. Elle comprend trois sous-domaines archéens distincts (Groupe de Prince Albert, migmatites du Nord et complexe intrusif de Walker Lake).

La CRVCB, qui abrite les gisements d'or mentionnés dans le présent rapport, est composée de roches du Groupe de Prince Albert. Ces roches sont délimitées au nord-ouest par la large ceinture de mylonite Slave-Chantry d'orientation nord-est et par les zones de cisaillement d'Amer et de Wager Bay au sud. Deux grands systèmes de failles, la faille de Kellet d'orientation nord-est et la faille de Hayes River d'orientation nord-ouest, recoupent la partie centrale de la CRVCB et coupent les roches du Groupe de Prince Albert. Les occurrences d'or dans la CRVCB semblent être spatialement liées aux principaux systèmes de cisaillement et à leurs sous-structures, ce qui indique le potentiel de remobilisation des fluides minéralisés le long de ces structures.

Les unités rocheuses de la région de West Laughland Lake sont généralement orientées vers le nord, mais elles présentent un certain degré de variabilité. Les unités, qui plongent généralement à la verticale dans une grande partie de la CRVCB, ont une inclinaison modérée à faible à Four Hills. Les roches sont généralement orientées nord-est à partir de Four Hills, à l'est de Committee Bay. Dans la région de Hayes River, la structure dominante est la zone de cisaillement du lac Walker, orientée vers l'est. Les pendages dans la région de Hayes River sont généralement subverticaux, et des signes de cisaillement flexural et de silicification sont présents le long des contacts lithologiques entre la formation de fer et le schiste à talc-actinolite (méta-komatiite). Les roches de la région de Curtis River, à environ 120 km au nord-est de la région de Hayes River, sont orientées vers le nord-est et ont un pendage subvertical.

Trois affleurements bas, arrondis et rouillés, appelés Ouest, Centre et Est, constituent l'occurrence aurifère Three Bluffs. La minéralisation aurifère est logée dans des formations de fer à faciès rouillé composées principalement d'oxyde, de silicate et de sulfure. L'épaisseur des formations de fer varie de 25 m à 30 m à West Bluff et atteint 55 m à Central Bluff. La formation de fer de Three Bluffs est d'une épaisseur de 10 m sur au moins 1,8 km et d'une épaisseur minimale de 55 m sur 700 m. Les formations de fer vont de faiblement rubanées à massives, avec des intervalles de veines de quartz localement cisailés atteignant jusqu'à trois mètres près des contacts lithologiques. L'altération chlorite-épidote indique un métamorphisme du faciès inférieur des amphibolites (faciès épidote-amphibolite) ou un rétro-métamorphisme du faciès de schistes verts associé à un dépôt d'or. La minéralisation locale, composée de pyrite et de pyrrhotite disséminées, peut occuper jusqu'à 50 % du volume de la roche.

Exploration

Le gisement Three Bluffs est au stade du développement des ressources minérales. Le reste du projet Committee Bay est au stade de l'exploration préliminaire.

De 2015 à 2021 (aucun travail n'a été réalisé en 2022), Fury a réalisé au total 275 trous de forage rotatif à air comprimé (« RAB ») sur environ 47 540 m et 38 trous de forage au diamant sur environ 14 005 m au projet Committee Bay. Ces activités de forage ont été réalisées sur de nouvelles cibles et de nouvelles zones d'intérêt et n'ont aucune incidence sur les ressources minérales actuelles. Le forage RAB est plus économique et est considéré comme un peu moins fiable que le forage par circulation inverse ou le carottage.

Ressources minérales

Les ressources minérales du gisement Three Bluffs sont estimées à environ 2,07 millions de tonnes de ressources minérales indiquées d'une teneur de 7,85 g/t Au, contenant 524 000 onces d'or, et à environ 2,93 millions de tonnes de ressources minérales présumées d'une teneur de 7,64 g/t Au, contenant 720 000 onces d'or.

L'estimation a été réalisée à l'aide d'un modèle de blocs contraint par des modèles d'enveloppe de teneur filaires, avec pondération au moyen de la méthode de la distance inversée au cube (ID^3). Deux ensembles de modèles filaires et de modèles de blocs ont été utilisés : l'un envisageait une exploitation à ciel ouvert et l'autre, une exploitation souterraine. Pour l'exploitation à ciel ouvert, des teneurs limites plus faibles que celles associées à l'exploitation souterraine ont été utilisées afin de tenir compte des coûts réduits liés à l'extraction en surface. Afin de répondre au critère selon lequel les ressources doivent présenter des « perspectives raisonnables d'extraction rentable », une fosse préliminaire a été générée au moyen du modèle d'extraction à ciel ouvert. Les blocs du modèle d'extraction à ciel ouvert compris dans cette fosse ont été considérés comme des ressources à ciel ouvert. Le même modèle de fosse a été appliqué au modèle envisageant l'exploitation souterraine, mais les blocs de ce modèle ont été inclus dans les ressources uniquement s'ils étaient à l'extérieur de la fosse. La portion souterraine de la ressource minérale est délimitée par une représentation filaire construite avec des largeurs minimales de 2 m et, par conséquent, elle répond au critère de forme exploitable.

L'estimation des ressources minérales de 2023 (ERM de 2023) a été établie selon les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires sur l'estimation des ressources minérales de 2019 de l'ICM. Les modèles d'enveloppe de teneur filaires représentent la minéralisation forcée et peuvent être utilisés dans le cadre des estimations des modèles de blocs. Le gisement Three Bluffs répond aux critères pour les perspectives raisonnables d'extraction économique dans les parties à ciel ouvert et souterraines regroupées prévus par l'ERM. Des teneurs limites relativement élevées de 3,0 g/t Au pour la mine à ciel ouvert et de 4,0 g/t pour les ressources souterraines ont été adoptées pour établir l'ERM de Three Bluffs en raison de la minéralisation modélisée qui présente une continuité raisonnable à des teneurs supérieures. La nature éloignée du gisement Three Bluffs favorise l'extraction économique dans le cadre d'un scénario de faible tonnage à teneur élevée, selon l'hypothèse présentée dans l'ERM actuelle.

Le projet Committee Bay ne compte aucune minéralisation qui peut être considérée en tant que réserve minérale.

Coentreprise Éléonore South (« coentreprise Éléonore South »), Québec (Canada)

La coentreprise Éléonore South n'est pas considérée comme un projet important comparativement aux investissements de la Société réalisés à ce jour et aux plans de dépenses à court terme; cependant, elle pourrait le devenir dans l'avenir. Le 12 septembre 2022, la Société et son coentrepreneur, Newmont, par l'entremise de leurs filiales respectives, ont réalisé l'acquisition de la participation restante de l'ordre d'environ 23,77 % détenue par Azimut Exploration Inc. dans la coentreprise Éléonore South, selon une répartition proportionnelle. Depuis l'opération, la participation dans la coentreprise Éléonore South est détenue intégralement par la Société et par Newmont dans des proportions respectives de 50,022 % et de 49,978 %, tandis que Fury Gold demeure l'exploitant dans le cadre d'une convention d'exploitation conjointe modifiée et mise à jour.

Le terrain Éléonore South est stratégiquement situé dans une région où la minéralisation aurifère est abondante au sein du camp aurifère d'Eeyou Istchee de la Baie James, et il est défini localement par la mine Éléonore de Newmont et le gisement Cheechoo de Sirios Resources. Au cours des 12 dernières années, la coentreprise a mené sur le terrain des travaux d'exploration axés sur le prolongement de la minéralisation du gisement Cheechoo dans la tonalité

de Cheechoo sur la section appartenant à la coentreprise. Des travaux de forage ont été réalisés sur environ 27 000 m répartis entre 172 trous, ce qui couvre seulement une petite partie du terrain où se trouvent les zones d'intérêt Moni et JT. Les faits saillants des résultats comprennent des recoupements de 4,22 g/t Au sur 53,25 m; de 49,50 g/t Au sur 6,0 m, dont 294 g/t Au sur 1,0 m et 3,08 g/t Au sur 23,8 m, dont 27,80 g/t Au sur 1,5 m.

En décembre 2020, la Société a annoncé qu'une analyse des données antérieures lui avait permis de repérer une vaste anomalie aurifère dans les tills sur le terrain Éléonore South. Cette anomalie n'a pas fait l'objet de tests par forage. En septembre 2021, la coentreprise Éléonore South a lancé un programme d'exploration du terrain en vue de diviser la vaste anomalie géochimique en cibles distinctes en vue d'un suivi et d'éventuels tests par forage. De plus, un levé régional a été réalisé dans le tiers sud du terrain, où aucun échantillonnage systématique n'avait encore été effectué.

Au troisième trimestre de 2022, un levé de reconnaissance biogéochimique a été réalisé sur une charnière de pli enfouie qui, à la lumière de l'interprétation des données, semblait logée dans le même ensemble de roches sédimentaires que la mine Éléonore de Newmont. Au total, 641 échantillons biogéochimiques ont été prélevés. En plus du levé de reconnaissance biogéochimique, la Société a réalisé un programme d'échantillonnage de roches dans les neuf anomalies aurifères dans le sol distinctes qui ont été repérées à partir des travaux sur le terrain effectués en 2021. Les neuf anomalies aurifères dans les tills distinctes sont centrées dans un corridor structural d'orientation est-ouest bordé de roches intrusives au sud et de sédiments au nord. Ce nouveau cadre structural est important, car les anomalies aurifères dans les tills nouvellement délimitées sont situées le long de profondes structures qui ressortent clairement des données géophysiques. À la lumière des associations d'éléments observées lors des travaux antérieurs d'échantillonnage et d'échantillonnage intercalaire, soit de l'or avec de l'arsenic, du bismuth et du tungstène, le style de minéralisation le plus probable des neuf cibles serait le style du gisement Cheechoo observé dans les zones JT et Moni.

La Société et son partenaire de coentreprise sont actuellement en pourparlers pour définir un programme d'exploration de 2023 qui visera à faire passer certaines cibles au stade du forage et à réaliser des travaux d'exploration visant à développer des cibles supplémentaires.

Actions de Dolly Varden Silver Corporation

Le 6 décembre 2021, Dolly Varden a acquis en propriété exclusive la filiale de Fury, Homestake Resource Corporation, pour une contrepartie en espèces de 5 millions de dollars et l'émission de 76 504 590 actions ordinaires de Dolly Varden et elle détient actuellement en propriété 59 504 590 actions ordinaires de Dolly Varden, ce qui représente environ 23,4 % des actions ordinaires en circulation de Dolly Varden. En tant qu'actionnaire principal de Dolly Varden, Fury a aux termes d'une convention de droits des investisseurs certains droits et certaines obligations. Ces droits et ces restrictions sont décrits dans la notice annuelle de 2022. Fury peut essentiellement vendre ces actions, sous réserve du droit de Dolly Varden de diriger la vente. À la date des présentes, les actions de Dolly Varden ont été négociées au cours des 12 derniers mois dans une fourchette de 0,52 \$ à 1,24 \$ avec un volume quotidien moyen de 223 000 actions environ (source : Yahoo Finance). Le 11 octobre 2023, le cours de clôture des actions ordinaires de Dolly Varden à la Bourse de croissance TSX s'établissait à 0,73 \$. Les investisseurs sont avisés que rien ne garantit que le cours des actions de Dolly Varden et le volume des opérations sur ces actions se maintiendront et permettront à la Société de toucher des liquidités considérables par la vente ou la vente partielle de cet investissement. Un investissement dans Dolly Varden, un petit émetteur du secteur des ressources, est exposé en grande partie aux mêmes risques que ceux qui s'appliquent à un investissement dans la Société.

Programmes d'exploration prévus

La Société prévoit entreprendre les programmes d'exploration suivants au cours des douze mois qui suivront la date du présent prospectus. Les programmes d'exploration et d'exploration régionale du projet Eau Claire seront réalisés dans le cadre de la phase 1 des programmes d'exploration recommandés, conformément aux recommandations du rapport relatif au projet Eau Claire de 2023, tel qu'il est décrit ci-dessus. Le programme de phase 1 recommandé consiste principalement en un forage au diamant sur 30 000 mètres, dont les deux tiers seront réalisés dans le gisement Eau Claire et le tiers restant dans les cibles régionales comme le secteur Percival. La Société prévoit que, pour réaliser la phase 1, il faudra environ trois ans, soit 10 000 mètres forés par année civile. Selon les prévisions de la Société, le forage réalisé au projet Eau Claire atteindra au total environ 10 000 mètres au cours

des douze prochains mois (jusqu'au 30 septembre 2024). Ce chiffre signifie que quelque 3 000 mètres seront forés en 2023 en dehors de la phase 1 et qu'environ 75 % des 10 000 mètres seront forés d'ici le 31 décembre 2024. Le budget sur douze mois est par conséquent le suivant :

Programme d'exploration	Coût prévu (en milliers de dollars)
Projet Eau Claire : • Programmes d'exploration 2023/2024 (au T3) : (i) achèvement du programme de forage de 2023 qui cible, au T4 de 2023, la charnière afin de faire le suivi des résultats obtenus à ce jour et de faire avancer le projet (3 000 mètres); (ii) achèvement au T3 de 2024 d'une tranche de 75 % du programme de la phase 1 selon le rapport relatif au projet Eau Claire. • Objectif : Élargir l'empreinte de la minéralisation aurifère à la charnière et dans la zone lacunaire tout en augmentant la densité des forages afin de produire une nouvelle estimation des ressources minérales.	4 300
Projet Eau Claire – Exploration régionale : • Programme d'exploration régionale : Achèvement d'un programme de forage dans la zone d'intérêt Percival afin de faire avancer le projet Eau Claire. Poursuivre le programme d'exploration régionale au lac Clarkie et sur l'ensemble du projet Eau Claire. • Objectif : Faire le suivi du programme de forage mené en 2022 dans la zone d'intérêt Percival pour mieux définir le potentiel de cette zone et l'intégrer à une estimation des ressources minérales mise à jour. Poursuivre l'exploration des zones d'intérêt régionales dans le but d'y faire des forages.	2 100
Coentreprise Éléonore South : • Programme d'exploration : Achèvement d'un programme de forage de 3 000 m visant certaines cibles hautement prioritaires de la coentreprise Éléonore South, et d'un programme d'exploration régionale qui prévoit d'autres travaux d'échantillonnage en surface pour appuyer les résultats initiaux de 2021 et de 2022. • Objectif : Mener un premier programme de forage visant six cibles géochimiques prioritaires afin de déterminer la probabilité qu'elles abritent une minéralisation aurifère importante tout en poursuivant les travaux visant d'autres cibles et d'autres zones prometteuses en vue d'y réaliser des forages.	1 000

EMPLOI DU PRODUIT

Des renseignements détaillés sur l'emploi du produit et les montants tirés du produit net qui seront spécifiquement utilisés pour un prélèvement par la vente de titres aux termes du présent prospectus seront présentés dans le supplément de prospectus pertinent.

La Société est au stade de l'exploration et n'a généré aucun flux de trésorerie d'exploitation positifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du semestre clos le 30 juin 2023, la Société n'a tiré de ses participations dans des terrains aucuns produits d'exploitation et elle a généré des flux de trésorerie négatifs des activités d'exploitation. La Société prévoit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie d'exploitation négatifs jusqu'au moment où elle atteindra la production commerciale à l'un ou à plusieurs de ses terrains. Si elle génère des flux de trésorerie négatifs dans l'avenir, la Société pourrait devoir affecter une partie du produit net tiré de la vente de titres au financement de ces flux de trésorerie négatifs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque supplémentaires ».

À l'heure actuelle, la Société prévoit que ses ressources financières actuelles seront suffisantes pour financer ses activités planifiées au cours des 12 mois qui suivront la date du présent prospectus, tel qu'il est indiqué ci-après.

Au 30 juin 2023, le fonds de roulement de la Société s'établissait à environ 12,5 millions de dollars, qu'elle définit comme le total des actifs à court terme, déduction faite du total des passifs à court terme, y compris un solde de trésorerie de 14,0 millions de dollars (ce qui exclut des liquidités soumises à restrictions de 0,1 million de dollars). Depuis le 30 juin 2023 jusqu'à la date du présent prospectus, selon certaines estimations, le fonds de roulement de la Société a diminué de 4 millions de dollars environ en raison des coûts d'exploration de 2023 et des coûts généraux de l'entreprise. Il convient de noter que le fonds de roulement de la Société au 30 juin 2023 comprend un passif relatif à la prime liée aux actions accréditatives sans effet sur la trésorerie d'un montant de 3,3 millions de dollars environ, lequel est éliminé de façon proportionnelle au fur et à mesure que des frais d'exploration sont engagés par la Société. Compte tenu de ce passif sans effet sur la trésorerie, le fonds de roulement réel dont dispose la Société pour financer ses programmes d'exploration et ses dépenses générales et administratives s'élève actuellement à environ 11,7 millions de dollars. La Société n'inclut pas ses actions dans Dolly Varden (valeur marchande actuelle de 38 millions de dollars) dans le fonds de roulement parce qu'elle comptabilise ces actions en tant qu'entité du même groupe. Les actions de Dolly Varden sont désormais admissibles à la vente, et il existe un marché raisonnablement liquide pour celles-ci.

La Société prévoit des besoins de trésorerie d'environ 11,9 millions de dollars au cours des 12 mois qui suivront la date du présent prospectus, principalement aux fins d'achèvement des programmes d'exploration qui sont résumés ci-dessus à la rubrique « Description des activités – Programmes d'exploration prévus » et du financement du fonds de roulement, des charges d'exploitation et des frais généraux et administratifs de la Société, qui sont présentés dans le tableau ci-après.

Besoins de trésorerie prévus (Au cours des 12 mois suivant la date du présent prospectus)		Montant (en M\$)
Projet Eau Claire : Programme d'exploration 2023/2024 (au T3) : tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Description des activités – Programmes d'exploration prévus ».		4,3 \$
Projet Eau Claire – Exploration régionale : Programme d'exploration : tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Description des activités – Programmes d'exploration prévus ».		2,1 \$
Coentreprise Éléonore South : Programme d'exploration : tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Description des activités – Programmes d'exploration prévus ».		1,0 \$

Frais généraux et administratifs		
• Assurances		0,7 \$
• Salaires et dépenses liées aux employés		1,4 \$
• Honoraires professionnels et frais liés à la réglementation		0,9 \$
• Marketing et engagement au sein de la collectivité		1,0 \$
• Dépenses générales liées aux bureaux et à l'informatique		<u>0,5 \$</u>
		4,5 \$
TOTAL		11,9 \$

Les besoins de trésorerie prévus de la Société pour les 12 mois qui suivront la date du présent prospectus qui sont indiqués ci-dessus sont fondés sur les attentes actuelles de la direction et, notamment, sur les hypothèses suivantes :

- la réalisation par la Société des plans d'exploration qui figurent ci-dessus à la rubrique « Programmes d'exploration prévus »;
- la Société ne réunira aucuns fonds supplémentaires dans les 12 mois qui suivront la date du présent prospectus et aucune action de Dolly Varden ne sera vendue;
- les frais généraux et administratifs s'établiront dans la fourchette de dépenses prévues et engagées de la Société, à savoir entre 0,3 million de dollars et 0,4 million de dollars par mois.

La Société prévoit être en mesure de réaliser les plans d'exploration décrits à la rubrique « Programmes d'exploration prévus » avec ses liquidités et son fonds de roulement disponibles, dont la vente éventuelle des actions de Dolly Varden dont elle dispose. Si elle ne dispose pas suffisamment de liquidités ou de fonds de roulement, la Société pourrait envisager de vendre une partie de sa position sur actions dans Dolly Varden Silver Corp., tel qu'il est décrit ci-dessus, étant donné que ces actions ne sont plus soumises à des restrictions de vente importantes. À l'heure actuelle, la Société n'a l'intention de vendre aucune de ces actions, mais elle pourrait évaluer la possibilité d'en vendre une partie afin de générer des fonds pour ses activités.

DESCRIPTION DES TITRES AUTORISÉS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées du capital de la Société (les « **actions privilégiées** »). Au 11 octobre 2023, 145 547 450 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise ni en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire confère à son porteur : (i) une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions déterminée ont le droit de voter); (ii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, les dividendes déclarés par le conseil d'administration; et (iii) le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs d'une autre catégorie d'actions, le reliquat des biens de Fury Gold en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de Fury Gold, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou aux fins d'une restructuration ou d'une autre opération ou en cas de répartition du capital, au prorata. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit préférentiel de souscription, droit de rachat ou droit de conversion, ni d'aucune disposition relative au fonds d'amortissement.

Le supplément de prospectus qui vise les actions ordinaires énoncera les modalités et les autres renseignements relatifs aux actions ordinaires offertes au moyen de celui-ci, notamment : (i) le nombre d'actions ordinaires offertes; (ii) le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe); (iii) la manière dont le ou les prix d'offre sont établis (si le placement est un placement à prix ouvert); et (iv) les autres modalités particulières importantes.

Actions privilégiées

Des actions privilégiées pourraient être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, et le conseil d'administration pourra, à l'occasion et avant l'émission, établir le nombre d'actions privilégiées à émettre, leur désignation, les droits et les privilèges qui y sont assortis, y compris les droits de vote, les droits aux dividendes ainsi que les droits de rachat, d'achat ou de conversion, les dispositions relatives au fonds d'amortissement ou les autres dispositions. En règle générale, les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions dont le rang, compte tenu de leurs modalités, est inférieur à celui des actions privilégiées quant au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de la Société ou quant à tout autre remboursement du capital ou toute autre distribution des actifs de la Société.

Politique relative à l'absence de versement de dividendes

Dans un avenir prévisible, la Société ne versera aucun dividende du fait que l'intégralité des liquidités seront utilisées dans le cadre de l'exercice de ses activités.

DESCRIPTION DES TITRES QUI POURRAIENT ÊTRE OFFERTS EN VENTE

Actions ordinaires

La Société pourrait offrir des actions ordinaires, tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des titres autorisés – Actions ordinaires ».

Actions privilégiées

La Société pourrait offrir des actions privilégiées, tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « Description des titres autorisés – Actions privilégiées ». Les modalités et les dispositions propres aux actions privilégiées offertes au moyen d'un supplément de prospectus, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent aux actions privilégiées, seront précisées dans le supplément de prospectus pertinent. La description suivante ainsi que toute description des actions privilégiées dans le supplément de prospectus applicable ne sont pas présentées comme étant exhaustives et se reportent intégralement à la convention relative aux reçus de souscription applicable et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux ententes en matière de dépôt relatives à ces actions privilégiées.

Le conseil d'administration de la Société déterminera les droits et les restrictions applicables aux actions privilégiées offertes conformément aux statuts de la Société et à la Loi BCBCA. Tout supplément de prospectus visant des actions privilégiées comportera les modalités et les conditions applicables aux actions privilégiées offertes au moyen de celui-ci, ainsi que d'autres renseignements à leur égard, notamment : (i) la série et le nombre d'actions privilégiées offertes; (ii) le prix auquel les actions privilégiées seront offertes; (iii) les droits de vote rattachés aux actions privilégiées; (iv) le droit des porteurs d'actions privilégiées de recevoir des dividendes et le rang de priorité de ces dividendes par rapport aux dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires; (v) le droit de convertir les actions privilégiées en actions ordinaires; (vi) le montant prioritaire en cas de liquidation associé aux actions privilégiées; (vii) les droits des porteurs d'actions privilégiées en cas d'insolvabilité, de liquidation ou de cessation des activités de la Société; (viii) les autres droits, les autres privilèges, les autres restrictions et les autres conditions rattachés aux actions privilégiées; (ix) les facteurs de risque liés aux actions privilégiées et aux titres sous-jacents; et (x) les autres modalités particulières importantes.

Reçus de souscription

Le texte qui suit énonce certaines modalités et certaines dispositions générales des reçus de souscription. La Société pourrait émettre des reçus de souscription qui pourraient être échangés par leurs porteurs contre des titres, sous réserve du respect de certaines conditions. Les modalités et les dispositions propres aux reçus de souscription offerts au moyen d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces reçus de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus. La description suivante ainsi que toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne sont pas présentées comme étant exhaustives et se reportent intégralement à la convention relative aux reçus de souscription applicable et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires et aux ententes en matière de dépôt relatives à ces reçus de souscription.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription.

Le supplément de prospectus qui visera les reçus de souscription énoncera les modalités et les conditions et les autres renseignements relatifs aux reçus de souscription offerts au moyen de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) le nombre de reçus de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et la question de savoir si le prix est payable par versements; (iii) les conditions relatives à l'échange des reçus de souscription contre des titres et les incidences découlant du non-respect de ces conditions; (iv) la procédure pour échanger des reçus de souscription contre des titres; (v) le nombre de titres sous-jacents qui pourraient être échangés au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription; (vi) les dates auxquelles les reçus de souscription pourraient être échangés contre des titres ou les périodes durant lesquelles ils pourraient l'être; (vii) la question de savoir si les reçus de souscription et les titres sous-jacents seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) la question de savoir si les reçus de souscription et les titres sous-jacents seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (ix) les autres droits, les autres privilèges, les autres restrictions et les autres conditions rattachés aux reçus de souscription; (x) les facteurs de risque liés aux reçus de souscription et aux titres sous-jacents; et (xi) les autres modalités particulières importantes.

Bons de souscription

Le texte qui suit énonce certaines modalités et certaines dispositions générales des bons de souscription. Les modalités et les dispositions propres aux bons de souscription offerts au moyen d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces bons de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus. La description suivante ainsi que toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne sont pas présentées comme étant exhaustives et se reportent intégralement à la convention relative aux bons de souscription applicable et, s'il y a lieu, aux ententes accessoires relatives à ces bons de souscription.

La Société pourrait émettre des bons de souscription visant l'achat de ses actions ordinaires. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux bons de souscription intervenues entre la Société et un agent des bons de souscription que la Société désignera dans le supplément de prospectus applicable.

Le supplément de prospectus qui visera les bons de souscription énoncera les modalités et les autres renseignements relatifs aux bons de souscription offerts au moyen de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) la désignation des bons de souscription; (ii) le nombre total de bons de souscription offerts et leur prix d'offre; (iii) le nombre de titres qui pourraient être achetés à l'exercice des bons de souscription et leurs modalités, et les procédures qui entraîneraient le rajustement de ce nombre; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates auxquelles les bons de souscription peuvent être exercés ou les périodes durant lesquelles elles peuvent l'être; (vi) le nombre minimal ou maximal de bons de souscription qui pourraient être exercés à un moment donné; (vii) la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; (viii) les modalités, les procédures et les restrictions liées à la transférabilité ou à l'exercice des bons de souscription et des actions ordinaires sous-jacentes; (ix) la question de savoir si les bons de souscription et les actions ordinaires sous-jacentes seront émis sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (x) les autres droits, les autres privilèges, les autres restrictions et les autres conditions rattachés aux bons de souscription; (xi) les facteurs de risque liés aux bons de souscription; et (xii) les autres modalités particulières importantes.

Titres de créance

La présente rubrique expose les modalités générales applicables aux titres de créance que la Société pourrait offrir au moyen d'un supplément de prospectus au présent prospectus.

Les titres de créance pourraient être offerts distinctement ou parallèlement à d'autres titres. Les modalités propres aux titres de créance, de même que la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces titres de créance, seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Les titres de créance constitueront des obligations directes de la Société et pourraient être garantis par la Société ou un membre du même groupe qu'elle ou encore par une personne qui a des liens avec elle. Les titres de créance pourraient constituer une dette de premier rang ou une dette de second rang de la Société et être garantis ou non,

selon ce qui sera énoncé dans le supplément de prospectus pertinent. Advenant l'insolvabilité ou la cessation des activités de la Société, sa dette de second rang, notamment les titres de créance subordonnés, sera de rang inférieur quant au droit de paiement préalable intégral de toutes les autres obligations de la Société (notamment la dette de premier rang), à l'exception de celles qui, compte tenu de leurs modalités, sont de rang égal ou inférieur quant au droit de paiement à cette dette de second rang. Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie (chacun, un « acte de fiducie »), qui seront dans chaque cas conclus par la Société et un fiduciaire (chacun, un « fiduciaire désigné dans l'acte »). Les déclarations faites dans les présentes à propos de tout acte de fiducie et des titres de créance qui seront émis aux termes de cet acte renvoient aux dispositions prévues habituelles et pourraient différer considérablement dans tout acte de fiducie définitif auquel un investisseur pourra se référer. L'acte de fiducie prévoira que des titres de créance peuvent être émis aux termes de celui-ci jusqu'à concurrence d'un capital global désigné ou prévoira que les montants peuvent être autorisés à l'occasion par la Société. Dans la mesure applicable, l'acte de fiducie sera soumis à la loi des États-Unis intitulée *Trust Indenture Act of 1939*, telle qu'elle pourrait être modifiée, et sera régi par cette loi. Un exemplaire du modèle de l'acte de fiducie sera déposé auprès de la SEC en tant que pièce jointe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie.

Les modalités propres à chaque émission de titres de créance seront présentées dans le supplément de prospectus connexe. Cet exposé comprendra notamment les éléments suivants, applicables selon le cas :

- la désignation, le capital global et les coupures autorisées des titres de créance;
- la monnaie ou les unités monétaires qui pourraient être utilisées pour acheter des titres de créance ainsi que pour rembourser le capital et payer les intérêts courus sur ceux-ci (dans chaque cas, s'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- le pourcentage du capital auquel ces titres de créance seront émis;
- la ou les dates auxquelles les titres de créance viendront à échéance et seront remboursés;
- le ou les taux annuels auxquels les titres de créance porteront intérêt (s'il y a lieu) ou le mode de calcul de ces taux (s'il y a lieu);
- les dates auxquelles les intérêts seront payables et les dates de référence de ces paiements;
- le fiduciaire désigné dans l'acte pour les titres de créance nommé dans l'acte de fiducie aux termes duquel les titres de créance seront émis;
- la désignation et les modalités des titres qui seront offerts avec les titres de créance, s'il y a lieu, et le nombre de titres de créance qui seront offerts avec chacun de ces titres;
- la possibilité que les titres de créance puissent ou non faire l'objet d'un rachat ou d'un achat et, s'il y a lieu, les modalités du droit de rachat ou d'achat;
- la possibilité que les titres de créance soient ou non émis sous forme nominative, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, et les modalités d'échange, de transfert et de propriété des titres de créance; les modalités d'échange contre d'autres titres ou les modalités de conversion en d'autres titres;
- la question de savoir si les titres de créance seront subordonnés à d'autres obligations de la Société et, s'il y a lieu, dans quelle mesure ils le seront;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes liées à la propriété de titres de créance, s'il y a lieu;
- les autres modalités et les autres conditions importantes applicables aux titres de créance.

Les titres de créance pourraient être émis à différents moments et être assortis de dates d'échéance et de taux d'intérêt différents, en plus de présenter d'autres différences entre eux.

Unités

Le texte qui suit énonce certaines modalités et certaines dispositions générales des unités. Les modalités et les dispositions propres aux unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites ci-après s'appliquent à ces unités, seront décrites dans le supplément de prospectus. La description suivante ainsi que toute description des unités dans le supplément de prospectus applicable ne sont pas présentées comme étant exhaustives et se reportent intégralement à la convention et aux ententes accessoires relatives aux unités.

La Société pourrait émettre des unités composées de plus d'un des autres titres qui sont décrits dans le présent prospectus, combinés de quelque façon que ce soit. Chaque unité sera émise de façon à ce que son porteur soit également le porteur de chaque titre inclus dans l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque titre qui y est inclus. La convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise pourrait prévoir que les titres qui composent l'unité ne peuvent être détenus ni transférés séparément, à tout moment ou à tout moment avant une date déterminée.

Le supplément de prospectus qui visera les unités énoncera les modalités et les autres renseignements relatifs aux unités offertes au moyen de celui-ci, et pourrait comprendre, s'il y a lieu : (i) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, y compris si ces titres peuvent être détenus ou cédés séparément ou non et dans quelles circonstances ils peuvent l'être; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent, (iii) la question de savoir si les unités seront émises sous forme nominative ou sous forme « d'inscription en compte seulement »; (iv) les facteurs de risque liés aux unités; (v) la question de savoir si les unités et les titres qui les composent seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs; et (vi) les autres modalités particulières importantes.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE ET SOUTIEN AU CRÉDIT PAR UNE FILIALE

La Société ne réalise aucun bénéfice d'exploitation et ne réalisera aucun bénéfice d'exploitation dans un avenir prévisible. Les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à tout placement de titres de créance seront présentés comme il est exigé dans le supplément de prospectus en vertu duquel les titres de créance sont émis. Si une filiale de la Société fournit une garantie relativement à tout titre de créance, des informations financières additionnelles sur la filiale offrant le soutien au crédit seront fournies séparément.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX et de la NYSE American sous le symbole « FURY ». L'information concernant le cours et le volume des opérations relatifs aux titres sera fournie dans chaque supplément de prospectus au présent prospectus, tel qu'il est exigé.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucun changement significatif n'a été apporté à la structure du capital consolidé de la Société depuis le 30 juin 2023. Les changements significatifs apportés à la structure du capital consolidé de la Société résultant de l'émission de titres dans le cadre d'un supplément de prospectus, et l'incidence de ceux-ci, seront décrits dans le supplément de prospectus applicable.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information concernant les ventes de titres de la Société effectuées dans les 12 mois précédant la date d'un supplément de prospectus sera présentée dans chaque supplément de prospectus conformément aux exigences.

MODE DE PLACEMENT

Les titres peuvent être vendus (i) à des preneurs fermes ou par l'entremise de ces derniers ou à des courtiers agissant pour leur propre compte; (ii) directement à un ou à plusieurs acheteurs aux termes de dispenses applicables prévues par la loi ; ou (iii) par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou à des prix ouverts. S'ils sont offerts à prix ouvert, les titres peuvent être offerts aux cours du marché en vigueur au moment de la vente.

(notamment les ventes réputées être des « placements au cours du marché » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve des restrictions imposées par ces lois, notamment le Règlement 44-102, y compris les ventes effectuées directement à la TSX, à la NYSE American ou sur d'autres marchés de négociation existants pour les titres), à des prix établis en fonction du cours en vigueur d'un titre donné sur un marché donné ou à des prix négociés avec les acheteurs, auquel cas la rémunération payable à un preneur ferme, à un courtier ou à un placeur pour compte dans le cadre d'une telle vente sera réduite par le montant de l'insuffisance, s'il en est, du prix total payé pour les titres par les acheteurs par rapport au produit brut payé par le preneur ferme, le courtier ou le placeur pour compte à la Société. Le prix auquel les titres seront offerts et vendus pourrait différer d'un acheteur à l'autre et pendant la durée du placement. Le supplément de prospectus à l'égard des titres offerts au moyen de celui-ci énoncera le mode de placement et les modalités du placement de ces titres, dont le type de titres offerts, le ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, le prix d'achat de ces titres, le produit revenant à la Société et la partie des dépenses découlant de cette vente prise en charge par la Société, les escomptes de prise ferme et les autres éléments qui constituent la rémunération des preneurs fermes, le prix d'offre au public et les escomptes ou les concessions permis ou permis de nouveau ou versés aux courtiers. Seuls les preneurs fermes désignés à ce titre dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes à l'égard des titres offerts au moyen de ce supplément de prospectus.

Si la vente s'effectue par l'entremise de preneurs fermes, les titres pourraient être acquis par ces derniers pour leur propre compte et pourraient être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, notamment des opérations négociées à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix liés à ces cours en vigueur. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront obligés d'acheter tous les titres offerts au moyen du supplément de prospectus même si un seul titre est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou les concessions autorisés, autorisés de nouveau ou versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte pourraient être modifiés à l'occasion.

Les placeurs pour compte qui participent au placement et à la vente des titres pour lesquels le présent prospectus est remis seront désignés dans le supplément de prospectus, et les commissions qui leur sont payables par la Société seront indiquées dans ce même document. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent à ce titre pour toute la durée de leur nomination.

La Société pourrait accepter de verser une commission aux placeurs pour compte ou aux preneurs fermes dont les services ont été retenus pour la vente des titres en contrepartie de leurs différents services fournis relativement à l'émission et à la vente de titres. Ces commissions payables par la Société seront prélevées sur ses fonds généraux. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement de titres pourraient avoir le droit, aux termes de certaines ententes qui devraient être conclues avec la Société, d'être indemnisés par la Société à l'égard de certaines responsabilités, notamment des responsabilités aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, ou d'être remboursés du montant qu'ils auront engagés dans le cadre du placement.

Dans le cadre d'un placement de titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus et à l'exception d'un placement au moyen de ventes réputées être des « placements au cours du marché »), les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte pourraient, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, procéder à des attributions excédentaires ou effectuer des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à affecter d'une autre façon le cours des titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. L'acheteur ou l'acquéreur de titres compris dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres aux termes du supplément de prospectus applicable, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aucun preneur ferme ni courtier chargé d'un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, aucun membre du groupe que le preneur ferme ou que le courtier ni aucune personne ou société agissant de concert avec lui ne peut procéder à des attributions excédentaires de titres dans le cadre de ce placement ni à d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou le cours de titres de la même catégorie que les titres qui sont offerts au moyen du présent prospectus, y compris la vente d'un nombre total ou d'un montant en capital de titres qui se traduirait par une position de surallocation dans les titres.

FACTEURS DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRES

Avant de prendre une décision d'investissement liée à l'achat de titres, les investisseurs devraient examiner attentivement l'information présentée dans le présent prospectus ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ou qui sont réputés y être intégrés par renvoi, dont le supplément de prospectus pertinent. Il existe certains risques intrinsèques à un placement dans les titres, notamment les facteurs énoncés dans la notice annuelle de 2022 et dans le rapport de gestion annuel de 2022, ainsi que les autres facteurs de risque présentés dans un document intégré par renvoi ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes, que les investisseurs devraient examiner attentivement avant d'investir. Les autres facteurs de risque liés à un placement de titres précis seront présentés dans le supplément de prospectus pertinent. Certains des facteurs énoncés dans les documents intégrés par renvoi ou réputés être intégrés par renvoi dans les présentes ou dans le supplément de prospectus pertinent sont interreliés et, par conséquent, les investisseurs devraient les considérer dans leur ensemble. Les acquéreurs devraient également examiner les facteurs de risque présentés ci-après.

Si l'une des incidences défavorables présentées ci-après ou dans les facteurs de risque qui sont énoncés dans la notice annuelle de 2022, dans le rapport de gestion annuel de 2022, dans un autre document intégré par renvoi ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes ou dans le supplément de prospectus pertinent se matérialise, il pourrait en résulter des répercussions défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. D'autres risques et d'autres impondérables dont la Société n'a actuellement pas connaissance, qui lui sont inconnus ou qu'elle juge actuellement négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société ne peut garantir qu'elle saura composer avec la totalité ou une partie de ces risques. Rien ne garantit que les mesures en matière de gestion des risques qui seront prises permettront d'éviter de subir des pertes dans l'avenir qui seraient attribuables à l'une ou l'autre des incidences défavorables énoncées ci-après ou qui seraient attribuables aux facteurs de risque énoncés dans la notice annuelle de 2022, dans le rapport de gestion annuel de 2022, dans les autres documents intégrés par renvoi ou qui sont réputés être intégrés par renvoi dans les présentes ou dans le supplément de prospectus pertinent, ou qui seraient attribuables à tout autre risque imprévu.

Nous sommes également confrontés aux facteurs de risque suivants en ce qui a trait aux placements futurs de nos titres et aux risques découlant du fait que nous sommes une société canadienne.

Absence éventuelle de marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance ou des unités qui pourraient être offerts. Rien ne garantit qu'un marché actif ou liquide pour la négociation de ces titres se développera ou sera maintenu. Si un marché actif ou liquide pour la négociation de ces titres ne se développe pas ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces titres sont négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Que ces titres soient négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, y compris la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour la négociation de titres comparables, le cours des autres titres de la Société, la conjoncture économique générale ainsi que la situation financière, l'historique du rendement financier et les perspectives futures de la Société.

L'emploi du produit pourrait différer des prévisions

Bien que l'information concernant l'emploi du produit tiré de la vente de titres sera présentée dans le supplément de prospectus applicable, la Société aura le pouvoir discrétionnaire de décider de l'affectation du produit net tiré d'un placement de titres. En raison du nombre et du caractère variable des facteurs qui détermineront l'affectation de l'emploi du produit par la Société, il est possible que l'emploi du produit réel diffère sensiblement de l'emploi prévu. Les acquéreurs de titres pourraient être en désaccord avec la manière dont la Société affectera ou utilisera le produit tiré d'un placement de titres. La Société pourrait réaliser des acquisitions, établir des collaborations ou saisir d'autres occasions qui n'entraîneraient aucune hausse de la valeur marchande de ses titres, dont celle de ses actions ordinaires, ce qui pourrait faire augmenter ses pertes.

Les financements au cours du marché et les autres financements pourraient avoir une incidence sur le cours des actions de la Société et entraîner une dilution des titres de participation.

Afin de financer ses activités futures, la Société pourrait réunir des fonds au moyen de financements au cours du marché dans le cadre desquels elle vendrait elle-même des actions ordinaires sur une bourse de valeurs. De telles ventes pourraient entraîner une diminution du cours des actions de la Société sur le marché. L'émission d'actions ordinaires supplémentaires ou l'émission de titres de créance ou d'autres titres qui pourraient ou non être convertibles en actions ordinaires directement en faveur d'investisseurs pourrait également entraîner un mouvement à la baisse. Il est impossible pour la Société de prévoir la taille des émissions futures d'actions ordinaires, de titres de créance ou d'autres titres convertibles en actions ordinaires ni l'effet négatif, s'il y a lieu, que les émissions et les ventes futures de titres de la Société pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires ou encore l'ampleur de la dilution des titres de participation que les porteurs de titres existants subiront dans un tel cas.

Les obligations juridiques et les protections offertes aux actionnaires au Canada diffèrent de celles qui sont offertes en vertu des lois du pays de résidence des investisseurs.

Nous sommes constitués et nous exerçons nos activités sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, et, par conséquent, nous sommes régis par la Loi BCBCA. Cette dernière diffère à certains égards importants des lois qui s'appliquent habituellement aux sociétés américaines et aux actionnaires américains, notamment en ce qui a trait aux dispositions qui concernent les administrateurs intéressés, les fusions et les arrangements comparables, les prises de contrôle, les poursuites des actionnaires et l'indemnisation des administrateurs.

De plus, comme nous sommes un « émetteur privé étranger » en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, nous sommes dispensés de certaines dispositions des règles et des règlements en matière de valeurs mobilières aux États-Unis qui s'appliquent aux émetteurs américains, notamment les suivantes :

- les règles prises en application de la Loi de 1934 qui exigent le dépôt de rapports trimestriels sur Formulaire 10-Q ou de rapports courants sur Formulaire 8-K auprès de la SEC;
- les articles de la Loi de 1934 qui régissent la sollicitation de procurations, de consentements ou d'autorisations relativement à des titres inscrits en vertu de la Loi de 1934;
- les articles de la Loi de 1934 qui exigent que les initiés déposent des déclarations publiques faisant état de leur actionnariat et de leurs opérations de négociation, ainsi que de la responsabilité des initiés qui tirent profit d'opérations réalisées dans des délais restreints;
- les règles qui régissent la communication sélective par les émetteurs de renseignements importants inconnus du public en vertu de la *Regulation FD*.

Nous sommes tenus de déposer un rapport annuel sur Formulaire 40-F auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans les trois mois qui suivent la clôture de chaque exercice. Nous n'avons aucune intention de déposer volontairement des rapports annuels sur Formulaire 10-K ni des rapports trimestriels sur Formulaire 10-Q plutôt que sur Formulaire 40-F selon notre obligation. Tant que nous choisirons de respecter les exigences relatives aux émetteurs privés étrangers, l'information que nous sommes tenus de déposer auprès de la SEC ou de lui fournir pourrait être moins exhaustive et être communiquée dans des délais plus longs que celle que doivent déposer les émetteurs américains auprès de la SEC. Par conséquent, vous pourriez ne pas recevoir les mêmes protections qui vous seraient offertes ni la même information qui vous serait fournie si vous faisiez un investissement dans un émetteur américain.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus pertinent présentera certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes pour un investisseur résident ou un non-résident du Canada qui découlent de l'acquisition, de la propriété ou de l'aliénation des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, y compris la question de savoir si le versement de dividendes sera soumis ou non à une retenue d'impôt pour les non-résidents du Canada.

Le supplément de prospectus pertinent présentera également certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de l'acquisition, de la propriété et de l'aliénation des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus par un investisseur initial qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *U.S. person* dans l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, tel qu'il pourrait être modifié). Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de prendre la décision d'acheter des titres.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions de droit canadien et de droit américain ayant trait aux titres offerts seront examinées pour le compte de la Société par McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AUDITEURS

Les auditeurs de la Société sont Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés, sis au 410 West Georgia, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs de la Société, sont indépendants de la Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia, au sens de la Loi de 1933, telle qu'elle pourrait être modifiée, et au sens des règles et des règlements applicables aux termes de cette loi adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à titre d'auditeurs de la Société, ont fourni un rapport de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant portant sur les états financiers consolidés de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux principaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Une partie de l'information scientifique et technique relative aux projets miniers de la Société qui figure dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes a été tirée de l'information scientifique et technique ainsi que des rapports techniques dressés par les experts nommés ci-après et a été incluse sur la foi de l'expertise de ces personnes. On peut consulter en ligne des copies des rapports techniques, à l'adresse www.sedarplus.ca, de même que sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

- M. Bryan Atkinson, géoscientifique, et M. Andrew Turner, géologue au sein de APEX Geoscience Ltd., ont agi à titre de « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 relativement au rapport relatif au projet Committee Bay de 2023;
- M. David Frappier-Rivard, géologue, et M. Maxime Dupéré, géologue, ont agi à titre de « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101 relativement au rapport relatif au projet Eau Claire de 2023 et ont examiné et approuvé l'information liée au projet Eau Claire qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Tous les autres renseignements de nature scientifique et technique qui figurent dans le présent prospectus, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et qui se rapportent aux projets ou aux terrains miniers qui sont importants pour Fury Gold, y compris l'information donnée après la date des rapports techniques applicables, ont été examinés et approuvés par Bryan Atkinson, géoscientifique, premier vice-président, Exploration, et par David Frappier-Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, chacun une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Chacune des personnes susmentionnées, notamment tous les propriétaires et tous les membres du personnel de APEX Geoscience Ltd., détenait moins de un pour cent de toute catégorie de titres de la Société, d'une personne ayant des liens avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle au moment où elle a dressé les rapports techniques susmentionnés ou après leur établissement. Aucune des sociétés ou des personnes susmentionnées n'a reçu un intérêt direct ou indirect dans des titres ou des terrains de la Société ou dans ceux d'une personne ayant des liens avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle dans le cadre de l'établissement de ces rapports techniques.

M. Bryan Atkinson, géoscientifique, premier vice-président, Exploration, et M. David Frappier-Rivard, géologue, directeur de l'exploration de la Société, sont des personnes qualifiées non indépendantes puisque chacun d'eux est, en date du présent prospectus, un dirigeant de la Société. Aucune autre personne susmentionnée ne prévoit actuellement être élue, nommée ou employée à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société, d'une personne ayant des liens avec elle ou d'un membre du même groupe qu'elle.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat. Malgré ce qui précède, dans certains cas, la Société pourrait décider de demander une dispense des obligations de remise d'un prospectus.

En outre, les souscripteurs ou les acquéreurs initiaux de titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités composées en totalité ou en partie de tels titres) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces titres. Le droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable mais, en règle générale, il donnera à ces souscripteurs ou à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé à l'égard du titre convertible, échangeable ou exerçable (et toute somme additionnelle versée à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) au moment de la remise des titres sous-jacents acquis de cette façon, si le présent prospectus (tel qu'il pourrait être complété ou modifié) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre convertible, échangeable ou exerçable aux termes du présent prospectus.

Cependant, le souscripteur ou l'acquéreur de titres offerts dans le cadre d'un « placement au cours du marché » effectué par la Société ne dispose pas d'un droit de résolution ni le droit de demander la nullité, ou dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits ne lui a pas été transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère en outre au souscripteur de titres le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fausse ou trompeuse. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités composées en totalité ou en partie de tels titres), le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables (ou les unités composées en totalité ou en partie de tels titres) sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres.

On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

SIGNIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DES SANCTIONS CIVILES

Forrester (Tim) Clark, chef de la direction et administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné Fury Gold Mines Limited, à ses bureaux situés au 1177 West Hastings Street, bureau 1630, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 2K3, comme son mandataire aux fins de signification au Canada.

Les investisseurs dans les titres doivent savoir qu'il se peut qu'ils ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne physique ou morale qui est constituée, prorogée ou organisée d'une autre façon en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui a sa résidence à l'extérieur du Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

Nous sommes une société canadienne constituée sous le régime de la Loi BCBCA. La majorité des administrateurs et des membres de la haute direction sont des résidents du Canada ou résident à l'extérieur des États-Unis, et la totalité ou une partie importante de leurs actifs, ainsi que la totalité ou une partie importante des actifs de la Société, sont situés à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il peut être difficile ou impossible de signifier un acte de procédure à la Société ou à ces personnes aux États-Unis ou d'obtenir ou de faire exécuter contre eux ou contre nous des jugements rendus par des tribunaux américains ou canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis. Il existe un doute quant à savoir si les tribunaux canadiens exécuteraient des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis dans le cadre d'actions originales ou des réclamations en dommages-intérêts punitifs. Un jugement définitif ordonnant le paiement d'une somme déterminée en faveur d'un plaideur privé rendu par un tribunal américain et fondé uniquement sur les sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis serait, sous réserve de certaines exceptions prévues dans le droit de chacune des provinces du Canada, probablement exécutoire au Canada si la compétence en la matière du tribunal des États-Unis qui a rendu le jugement était reconnue par un tribunal canadien aux mêmes fins. Il existe un risque important qu'un tribunal canadien donné n'ait pas compétence ou refuse d'avoir compétence à l'égard d'une réclamation fondée uniquement sur la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis en application des principes en matière de conflits de lois de la province canadienne où la réclamation est présentée.

La Société a déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie, un acte de désignation d'un mandataire aux fins de signification sur Formulaire F-X. Aux termes du Formulaire F-X, la Société a désigné Puglisi & Associates à titre de mandataire aux fins de signification aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou procédure administrative menée par la SEC et de toute poursuite civile intentée contre la Société ou visant la Société devant un tribunal des États-Unis qui découlent du placement de titres aux termes de la déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 ou qui s'y rapportent.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 se rapportant aux titres dont fait partie le présent prospectus :

- 1) les documents énumérés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »;
- 2) le consentement de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;
- 3) les procurations de certains administrateurs et de certains dirigeants de la Société;
- 4) les consentements des « personnes qualifiées » mentionnées à la rubrique « Intérêts des experts » du présent prospectus.

Une copie du modèle de toute convention relative aux bons de souscription ou de toute convention relative aux reçus de souscription applicable, selon le cas, sera déposée par modification postérieure à la date de prise d'effet des documents déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934, ou par intégration par renvoi dans ces documents.

DISPENSE DU RÈGLEMENT

La Société a demandé une dispense de l'obligation de déposer le prospectus définitif dans un délai de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire, obligation qui est prévue dans l'alinéa 2.3(1.1) du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. L'octroi de la dispense sera attesté par la délivrance d'un visa pour le présent prospectus.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 se rapportant aux titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne comprend pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'inscription, dont certaines rubriques figurent dans les annexes de la déclaration d'inscription comme l'autorisent les règles et les règlements de la SEC. Se reporter à la rubrique « Documents déposés dans le cadre de la déclaration d'inscription ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société et les titres, il y a lieu de se reporter à la déclaration d'inscription et à ses pièces. Les déclarations incluses ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ayant trait au contenu d'un contrat, d'une entente ou d'autres documents mentionnés ne sont pas nécessairement complètes et, dans chaque cas, vous devriez vous reporter aux pièces pour obtenir une description complète des questions traitées. Chaque fois que nous vendrons des titres aux termes de la déclaration d'inscription, nous fournirons un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements précis sur les modalités de ce placement. Le supplément de prospectus pourrait également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus.

Nous déposons des renseignements financiers annuels et trimestriels ainsi que des déclarations de changement important, des déclarations d'acquisition d'entreprise et d'autres documents auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada ainsi qu'auprès de la SEC. Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, les documents et toute autre information que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux obligations d'information canadiennes, qui diffèrent de celles des États-Unis. À titre d'émetteur privé étranger, la Société est dispensée des règles prises en application de la Loi de 1934 prévoyant la remise d'une circulaire de sollicitation de procurations et régissant le contenu de celle-ci, et les dirigeants, les administrateurs et les actionnaires principaux de la Société sont dispensés des dispositions portant sur l'information et le recouvrement des profits sur les opérations à court terme qui figurent à l'article 16 de la Loi de 1934. En outre, la Société n'est pas tenue de publier ses états financiers aussi rapidement que doivent le faire les sociétés américaines. Vous pouvez lire et télécharger les documents de nature publique que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca (« **SEDAR+** »). Vous pouvez lire et télécharger les documents que nous avons déposés auprès de la SEC ou que nous lui avons fournis sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml (« **EDGAR** »).

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 12 octobre 2023

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus et des suppléments de prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus et le supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) Forrester (Tim) A. Clark
Chef de la direction

(Signé) Phillip van Staden
Chef des finances (par intérim)

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Brian Christie
Administrateur et président du conseil

(Signé) Steve Cook
Administrateur